Wallonie environnement SPW

Namur le 30 OCT. 2025

Numéro Dossier : **1503/2/TR1**
Nos références : DSD/DAS/CAL/Sorties 2025/12595
Vos références : SOL23271_Bodarwé_Plombières

SPI - AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
Rue du Vertbois, 11
4000 LIEGE

A l'attention de Madame Sophie DE CLERCK

Objet : Terrain situé rue du Casino, 21 à 4850 PLOMBIERES
Evaluation finale approuvée

Madame,

Nous avons bien reçu votre évaluation finale le 20 janvier 2025 et son complément le 22 mai 2025.

Votre évaluation finale est **approuvée** [1].

Les certificats de contrôle du sol pour votre terrain sont joints en annexe.

Ce courrier vaut **dérogation** [2] **pour toute demande de permis d'urbanisme, unique ou intégré, introduite dans les 6 mois de la présente, concernant les parcelles certifiées et pour tout projet respectant les prescriptions desdits certificats.**

Que devez-vous faire ?

Vous devez veiller à la bonne **communication des conditions de validité** des certificats de contrôle du sol, surtout si les parcelles font l'objet d'une mise à disposition à un tiers (exploitant, locataire, ...) ;

En cas de demande de permis, vous devez [3] :

- joindre ce courrier à votre demande - ce présent courrier doit dater de maximum 6 mois au moment du dépôt de la demande de permis ;
- compléter, dans le formulaire de demande de permis, le cadre spécifique à la gestion des sols en y indiquant clairement la dérogation accordée par l'Administration.

Pouvez-vous contester notre décision ?

Oui [4].

Pour cela, vous devez envoyer votre recours **dans les 20 jours** à partir de la date à laquelle vous recevez cette décision. Cette période de 20 jours est suspendue du 16 juillet au 15 août et du 24 décembre au 1er janvier.

Vous pouvez :

- envoyer votre recours par recommandé avec accusé de réception ;
- ou le remettre en nos bureaux contre accusé de réception.

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Envoyez votre recours au :

SPW Agriculture, Ressources naturelles, Environnement,
Département du Sol et des Déchets,
A l'attention de l'Inspectrice générale
Avenue Prince de Liège, 15
5100 Namur (Jambes)

Le Gouvernement analysera votre recours et prendra une décision dans un délai de 90 jours. Pendant ce temps, notre décision ne s'applique pas. Si vous ne recevez pas de décision dans les 90 jours, cela signifie que notre décision est confirmée.

Le recours coûte 50 euros [a].

Comment justifions-nous notre décision ?

Le projet d'assainissement a été approuvé par le permis unique, référencé « 10005532 » et intégrant des conditions particulières relatives à la mise en œuvre du projet d'assainissement, octroyé en date du 14 septembre 2022.

1. Situation administrative du terrain

Le terrain visé par l'évaluation finale est constitué de la totalité des parcelles cadastrées PLOMBIERES 1è DIV/GEMMENICH, section B, n°1096 D 3, n°1096 Y 2, n°1096 N 2 ; PLOMBIERES 3è DIV/MONTZEN, section A, n°8 N 2, n°8 P 2, n°8 R 2, n°8 S 2, n°8 X, n°8 K 2, n°8 C 2, n°8 M 2.

Il est également constitué du périmètre non cadastré référencés : PLOMBIERES, 63053A0002.

Il est à noter que le permis unique ne mentionne pas la parcelle cadastrée PLOMBIERES 3èDIV/MONTZEN, section A, n°8P2. Cette parcelle, de superficie réduite (3 m²) et issue de la recadastration de la parcelle ayant été cadastrée n°8 B, a été oubliée lors de l'introduction du complément de l'étude combinée et du projet d'assainissement.

2. Actes et travaux d'assainissement

- Les actes et travaux d'assainissement, pris en charge par la société Bodarwé et supervisés par l'expert SBS ENVIRONNEMENT, se sont déroulés du 1er septembre 2023 au 17 mai 2024.
- Les actes et travaux d'assainissement suivants ont été réalisés sur le terrain :
 - Terrassement (après réalisation du défrichage) ;
 - Mise en place d'un géotextile sur l'ensemble du terrain, à l'exception de la zone le long de la Gueule, de la zone Nord-Ouest et de la zone Sud, surmonté soit de 50 cm de terres saines, soit de 50 cm d'empierrement, soit de voiries ou trottoirs ;
 - Mise en place de clôtures et barrières autour des zones le long de la Gueule et Sud et mise en place d'un panneau didactique dans la zone Nord-Ouest.
- Ces actes et travaux sont conformes à « la décision ».
- Les objectifs d'assainissement fixés dans « la décision » sont atteints.

3. Pollutions résiduelles

- Les pollutions suivantes sont maintenues sur votre terrain :

Pollutions	Localisation	Matrice	Norme considérée	Polluants	Profondeur moyenne et volumétrie	H/N
R1	Une partie des parcelles n° 8X et n° 8K2	SOL	VS (Type I)	Arsenic Cadmium Cuivre Mercure Plomb Zinc Chrysène Benzo(b)fluoranthène Benzo(a)pyrène	de 0 5 à 2.9 m-ns 668 m³	H
	Totalité du terrain excepté une partie des parcelles n° 8X et n°8K2		VS (Type V)	Arsenic Cadmium Plomb Zinc	de 0 à 2 9 m-ns 52.286 m³	
TN1	Une partie des parcelles n° 8X et n° 8K2		VS (Type I)	Arsenic Cadmium Cuivre Mercure Plomb Zinc	de 0 à 6 3 m-ns 10 928 m³	
	Totalité du terrain excepté une partie des parcelles n° 8X et n°8K2		VS (Type V)	Cadmium Plomb Zinc	de 2 4 à 6 3 m-ns 74 071 m³	
TE1	Sur les parcelles n° 1096Y2, n°1096D3 et n°8M2	EAU	VS	Arsenic Cadmium Nickel Plomb Zinc	de 0 5 à 3 7 m-ns 4 135 m³	

Légende :
Rx : remblai
TSx : tache de pollution du sol
TEx tache de pollution de l'eau

VS : valeur seuil
H/N : pollution historique/ pollution nouvelle

- Les concentrations représentatives pour la pollution R1 sont fixées aux percentiles 90 ; les concentrations représentatives pour la pollution TN1 sont fixées à la moyenne + 2 écarts-types et les concentrations représentatives pour la pollution TE1 sont fixées aux concentrations maximales ;
- La mise en place d'un confinement et/ou la pose d'une clôture permet de supprimer toute menace grave en lien avec les pollutions résiduelles.

4. Conclusions

- Aucun travail complémentaire n'est requis pour les pollutions résiduelles maintenues sur le terrain et les conclusions sont les suivantes :

Conclusions opérationnelles et additionnelles		
Pollutions	**localisation**	**Mesures de sécurité requises**
R1 - confiné	Totalité du terrain excepté une partie des parcelles n°1096Y2, n°1096D3, n°8M2, n°8R2 et n°8S2	MeSé1 : Interdiction de remanier les terres polluées sans la surveillance par un expert agréé MeSé2 Maintien en bon état du confinement par 50cm de terres/graviers ou par une voirie/trottoir ou par une dalle de béton

		(bâtiment) selon la localisation
R1 – clôturé	Une partie des parcelles n°1096Y2, n°1096D3, n°8M2, n°8R2 et n°8S2	MeSé1 : Interdiction de remanier les terres polluées sans la surveillance par un expert agréé MeSé2 : Maintien de la clôture en bon état
TN1 – zone confinée	Totalité du terrain excepté une partie des parcelles n°8X et n° 8K2	MeSé1 : Interdiction de remanier les terres polluées sans la surveillance par un expert agréé MeSé2 : Interdiction de retour en surface de la pollution
TN1 – zone non confinée/clôturée	Une partie des parcelles n° 8X et n° 8K2	MeSé1 : Interdiction de remanier les terres polluées sans la surveillance par un expert agréé MeSé2 : Maintien de la clôture en bon état MeSé3 : Maintien du panneau didactique
TE1	Sur les parcelles n° 1096Y2, n°1096D3 et n°8M2	

- Les valeurs particulières suivantes sont fixées pour les pollutions résiduelles sur base d'un usage de type I ou d'un type V :

Pollutions	**Polluants**	**Valeurs particulières dans le sol** [mg/kg MS]	**Valeurs particulières dans l'eau souterraine** [µg/l]
R1 – Type I	Arsenic Cadmium Cuivre Mercure Plomb Zinc Chrysène Benzo(b)fluoranthène Benzo(a)pyrène	636 48 368 3 7360 17400 1.4 2 0.9	-
R1 – Type V	Arsenic Cadmium Plomb Zinc	636 48 7360 17400	-
TN1– Type I	Arsenic Cadmium Cuivre Mercure Plomb Zinc	51.05 38 103.4 4.765 25795 9810	-
TN1– Type V	Cadmium Plomb Zinc	38 25795 9810	-
TE1	Arsenic Cadmium Nickel Plomb Zinc	-	23 150 29 32 64000

Recevez, Madame, nos salutations distinguées.

La Directrice,

P.O.

Bénédicte DUSART.

CONTACT
Département du Sol et des Déchets
Direction de l'Assainissement des Sols
Avenue Prince de Liège 15,
B-5100 NAMUR
Tél. : +32 (0)81 33 65 78 / 51 07
assainissement.sols@spw.wallonie.be

VOTRE GESTIONNAIRE
Caroline LENOIR, Attachée qualifiée
081/33.63.21
caroline.lenoir@spw.wallonie.be

DOSSIER

Numéro de dossier : **1503**

Mentionnez votre numéro de dossier chaque fois que vous nous contactez.

VOS ANNEXES
Annexe 1 : 12 Certificats de contrôle du sol
Annexe 2 : Notice explicative relative aux certificats de contrôle du sol

CADRE LÉGAL : DÉCRET DU 1ER MARS 2018 RELATIF À LA GESTION ET À L'ASSAINISSEMENT DES SOLS
1 - Article 71, §3, 1°
2 – Article 29, §1er, 3°
4 - Articles 77 et 78

ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT WALLON DU 6 DÉCEMBRE 2018 RELATIF À LA GESTION ET L'ASSAINISSEMENT DES SOLS
3 – Article 71

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE
a - Modalités d'introduction des études de sols et des recours, et paiement des droits de dossier, disponible sur le site https://sol.environnement.wallonie.be

Pour toute réclamation portant sur la qualité de nos services, veuillez introduire une plainte : https://www.wallonie.be/fr/introduire-une-plainte-spw.

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be

Wallonie
environnement
SPW

LE CERTIFICAT DE CONTROLE DU SOL - CCS -

DECRET DU 1ER MARS 2018 RELATIF A LA GESTION ET A L'ASSAINISSEMENT DES SOLS

-DECRET SOLS-

Introduction

La politique de gestion des sols pollués en Région wallonne instaurée par le décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement reposent sur deux principes fondamentaux :

- la gestion des risques en fonction de l'usage des terrains pour les pollutions historiques[1] ;
- la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles n'engendrant pas de coûts excessifs dans le cadre des assainissements.

Ainsi, au terme des études, un sol affecté d'une pollution historique[1] est jugé conforme dès lors qu'il est démontré, à l'aide d'outils recommandés par l'administration[2], qu'il n'engendre pas de menace grave pour la santé humaine et l'environnement et ce, compte tenu de l'usage qui est fait du terrain.

De même, au terme d'un assainissement, l'état d'un sol est jugé acceptable à partir du moment où la meilleure technique disponible a été mise en œuvre et que les risques liés à la pollution résiduelle, évalués à l'aide des outils recommandés par l'administration, sont négligeables, compte tenu de l'usage qui est fait du terrain.

Dès lors, des pollutions peuvent persister au sein d'un terrain sans pour autant présenter de risques pour ses utilisateurs et pour l'environnement.

Toutefois, un terrain impacté peut au cours du temps connaître plusieurs propriétaires et occupants successifs qui doivent pouvoir être informés de l'état du sol et prendre en compte, le cas échéant, préalablement à toute occupation du sol, les contraintes liées à la pollution résiduelle pour maintenir l'adéquation entre la qualité du sol et l'usage du terrain.

Il convient par conséquent de s'assurer que les informations obtenues à l'issue des

[1] Pollution historique : pollution du sol causée par une émission, un événement ou un incident survenu avant le 30 avril 2007

[2] Guide de référence pour l'étude de risques – document repris dans le Code Wallon de Bonnes Pratiques disponible sur le portail environnement http://environnement.wallonie.be/ et sur http://dps.environnement.wallonie.be/

études et des assainissements de sols soient formalisées et attachées durablement au terrain. C'est le rôle du certificat de contrôle du sol qui est disponible au sein de la banque de données de l'état des sols – BDES- (à l'adresse internet : bdes.wallonie.be).

Cadre légal

Le certificat de contrôle du sol est défini à l'article 2, 25° du décret sols :

« *certificat dont le Gouvernement établit le contenu minimal, le cas échéant par type de procédure, consignant la décision par laquelle il est établi qu'un terrain a fait l'objet, conformément au présent décret, d'une étude d'orientation, d'une étude de caractérisation, d'une étude combinée, d'actes et travaux d'assainissement, d'une mesure de gestion immédiate ou d'actes et travaux d'assainissement confiés à la SPAQuE et que les concentrations en polluants mesurées sont conformes aux exigences du décret et de ses arrêtés d'exécution*».

Son contenu minimal est repris à l'article 96 § 1er de l'arrêté du gouvernement wallon du 6 décembre relatif à la gestion des sols :

Le certificat de contrôle du sol contient au minimum les informations suivantes :

1° le type de procédure au terme de laquelle est délivré le certificat, notamment par la référence aux études d'orientation, de caractérisation ou combinée, au projet d'assainissement, à l'évaluation finale des actes et travaux d'assainissement, à l'évaluation finale consécutive aux mesure de gestion immédiate ou l'évaluation finale d'actes et travaux d'assainissement confiés à la SPAQuE ;
2° la portée du certificat en termes d'emprise, de paramètres ainsi que les conditions de validité du certificat ;
3° l'identification et la localisation de la parcelle concernée complétée, le cas échéant, des références cadastrales ;
4° le ou les types d'usages compatibles en fonction de l'état du terrain au terme des études ou des actes et travaux d'assainissement ;
5° le cas échéant, les données relatives aux pollutions résiduelles définies sur base du type d'usage considéré ;
6° la description des mesures de sécurité et, le cas échéant, l'identité, les coordonnées et la qualité du titulaire à qui incombe la charge de ces mesures ;
7° la date de délivrance du certificat ;
8° un plan à l'échelle adéquate identifiant la localisation de la parcelle concernée et, le cas échéant, de la ou des zones concernées par le certificat au sein de la parcelle, l'étendue des pollutions résiduelles ainsi que les contraintes relatives aux mesures de sécurité.

Quand le CCS est-il délivré ?

Le certificat de contrôle du sol est délivré au terme :

- d'une étude d'orientation lorsque celle-ci conclut qu'aucune autre investigation n'est nécessaire - art 44 du décret sols - . Cela signifie que toutes les sources potentielles de pollution au sein de la parcelle ou de la partie de parcelle concernée par le certificat ont été recherchées et vérifiées.

- d'une étude de caractérisation ou d'une étude combinée portant sur une pollution historique lorsque celle-ci conclut que la pollution ne présente pas de menace grave et qu'en conséquence un assainissement n'est pas requis - art 50 et 52 du décret sols - ;

- d'une évaluation finale consécutive soit à la réalisation d'actes et travaux d'assainissement soit à la mise en œuvre de mesures de gestion immédiates.

Quelle est la portée du CCS ?

Le CCS est délivré en référence à une parcelle cadastrale[3].

Le certificat localise et identifie la parcelle concernée et précise également si il porte sur la totalité de la parcelle ou une partie de celle-ci.

Il établit l'état du sol de la parcelle ou de la partie de parcelle qui a fait l'objet d'une étude ou d'actes et travaux d'assainissement.

Dans ce contexte, si une pollution s'étend sur la parcelle voisine, la BDES consignera cette pollution mais aucun CCS ne sera délivré pour la parcelle voisine – hormis dans le cas où cette parcelle voisine fait l'objet également d'une étude d'orientation et de caractérisation.

La portée du certificat peut également être limitée à certains polluants (notamment dans le cas d'étude / de travaux consécutifs à un accident).

Que contient ce certificat ?

L'abondance des informations figurant dans le certificat diffère selon le stade auquel il est délivré.

Lorsqu'il est délivré au terme d'une étude d'orientation, vu l'absence de pollution, le CCS délivré ne contient aucune donnée relative à la pollution.[4]. Il en est de même à l'issue d'un assainissement complet, sans pollution résiduelle.

[3] En cas de parcelle non cadastrée, le CCS est délivré en référence à un périmètre identifié sur plan et référencé par l'administration.

[4] Des cas particuliers peuvent se présenter lorsqu'on est en présence de concentrations de fonds ou de parcelle ayant déjà fait l'objet d'étude(s) / d'un assainissement dans le cadre du décret sols.

Au terme d'une étude de caractérisation, lorsque la pollution ne nécessite pas d'assainissement, ou au terme d'un assainissement avec pollution résiduelle, le CCS précise les données relatives aux pollutions, définies sur base du type d'usage considéré (paramètres, volume...)

Il précise également les mesures de sécurité qui sont liées à cette pollution ainsi que les types d'usage (naturel, agricole, résidentiel, récréatif et commercial, industriel) compatibles avec l'état du sol.

Un plan indicatif, dressé par un expert agréé, accompagne le CCS et localise le périmètre visé (parcelle entière ou partie de parcelle), la(les) pollution(s) et les éventuelles infrastructures permanentes ou temporaires liées aux mesures de sécurité.

Le CCS est délivré au titulaire d'obligation au sens du décret sols qui a introduit auprès de l'administration le document sur la base duquel est délivré le CCS et est consigné dans la banque de données de l'état des sols (bdes.wallonie.be).

Que signifie « mesure de sécurité »?

Les mesures de sécurité sont des mesures, en ce compris des restrictions d'accès, d'usage et d'utilisation, destinées à maîtriser les effets d'une pollution du sol ou à en prévenir l'apparition. Les mesures de sécurité comprennent un ensemble de précautions et d'interdictions sur la manière d'utiliser, d'entretenir, de construire ou d'aménager le sol compte tenu de la présence de polluants.

Il s'agit notamment de toutes les dispositions qui vont permettre de s'assurer que les conditions (usage, configuration des lieux, profondeur de la pollution,..) sur lesquelles il a été conclu que la pollution résiduelle n'engendrait pas de risques soient maintenues de manière pérenne.

Les mesures de sécurité sont décrites dans le certificat selon la distinction suivante :

1) restriction d'usage

Le certificat identifie les types d'usage (naturel, agricole, résidentiel, récréatif et commercial, industriel) compatibles avec l'état du sol.

Les restrictions d'usage concernent généralement toute la parcelle (ou la partie de parcelle en cas d'étude sur une partie de parcelle).

2) restriction d'utilisation

Le certificat précise les précautions, voire les interdictions, à respecter dans le cadre de l'utilisation, l'occupation ou l'aménagement de la parcelle.

Ce type de restriction peut être limitée à une (des) zone(s) polluée(s) d'une parcelle cadastrale ou concerner l'ensemble de la parcelle.

Il s'agira notamment du maintien de couverture du sol de type couverture de terre, béton ... dont le caractère pérenne doit être garanti afin de s'assurer de la maîtrise des risques. Il peut s'agir également de mesures telles que l'interdiction de réaliser des travaux, notamment d'excavation, dans les horizons concernés par les pollutions résiduelles.

3) Mesures de post gestion

Le certificat identifie les mesures de post gestion qu'il faut mettre en place pour confirmer la validité des hypothèses posées dans le cadre des études ou pour vérifier que la situation après travaux est maîtrisée de manière durable.
Ces mesures visent à s'assurer, par exemple, que les risques liées à des pollutions résiduelles sont ou continuent à être acceptables.
Elles consistent principalement en la mise en place d'un monitoring : programme d'échantillonnage et d'analyse de l'eau souterraine, de produits cultivés, d'organismes biologiques, de gaz (air intérieur, air extérieur, ou gaz du sol),...

Les mesures de sécurité peuvent impliquer la conservation, sur la parcelle, d'infrastructures diverses telles que des puits de contrôle des eaux souterraines, un revêtement bétonné,... qui sont identifiées sur le plan annexé au CCS.

Qui doit assumer les charges liées aux mesures de sécurité?

Les restrictions d'usage et d'utilisation sont liées à la parcelle et doivent être respectées par tout utilisateur actuel ou futur et toute personne disposant d'un droit réel sur celle-ci.

Les mesures de post gestion restent à charge du titulaire initial d'obligation.

Quelle est la durée de validité du CCS ?

Le CCS reste valable tant que les mesures de sécurité qui y sont consignées sont respectées et qu'aucune modification de la configuration des lieux contraire aux dispositions y figurant n'est réalisée.

Le certificat de contrôle du sol peut être actualisé d'initiative par l'Administration ou sur proposition du tout utilisateur concerné sur base d'un rapport élaboré par un expert agréé lorsque 1) les données relatives aux pollutions résiduelles pour l'usage considéré sont modifiées suite à des travaux ou 2) lorsque des éléments nouveaux sont apparus après la délivrance du CCS ou 3) lorsque les mesures de sécurité visées dans le CCS sont obsolètes.

Le certificat reste valable en cas de mutation cadastrale et n'est pas révisé. Il n'est pas non plus révisé suite à des opérations de valorisation de terres réalisées sur base de l'AGW du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la tracabilité des terres.

CONTACT
Département du Sol et des Déchets
Direction de l'Assainissement des Sols
Avenue Prince de Liège, 15
B – 5100 JAMBES

CERTIFICAT DE CONTROLE DU SOL

délivré en vertu des dispositions du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols

IDENTIFICATION DE LA PARCELLE

SITUATION CADASTRALE

Parcelle cadastrée ou l'ayant été : **PLOMBIERES/3EME DIVISION/SECTION A, N°8C2**

ADRESSE

Rue du Casino 21, 4850 PLOMBIERES

SUPERFICIE : 172m²

AFFECTATION AU PLAN DE SECTEUR : Zone d'activité économique mixte

USAGE EFFECTIF : Terrains vagues

STATUT DE LA PARCELLE

Le présent certificat de contrôle du sol atteste que la parcelle a fait l'objet **d'une étude de caractérisation avec dispense d'étude d'orientation sur base des dispositions de l'article 41, 3° du décret du 05 décembre 2008 relatif à la gestion des sols, d'un projet d'assainissement approuvé dans le permis unique délivré le 14.09.22 et d'une évaluation finale** et que les concentrations en polluants mesurées sont conformes aux exigences du décret et de ses arrêtés d'exécution.

INFORMATIONS DETAILLEES SUR LA PARCELLE

1. PORTEE DU CERTIFICAT

Le présent certificat porte sur l'entièreté de la parcelle.

2. IDENTIFICATION DES POLLUTIONS RESIDUELLES

Les zones concernées par une pollution résiduelle sont identifiées sur le plan indicatif annexé au présent certificat.

Zone	Matrice (Sol/Eau)	Paramètres	Profondeur à partir du niveau du sol (m)	Volume estimé de pollution (m^3)
R1	**SOL**	Arsenic Cadmium Plomb Zinc	0-2,4	413
TN1	**SOL**	Cadmium Plomb Zinc	2,4-5,8	585

3. MESURES DE SECURITE A RESPECTER

3.1. Restrictions d'usage

Sur base des concentrations en polluants mesurées, **la parcelle** est compatible avec l'usage suivant : Type V - industriel

3.2. Restrictions d'utilisation

Le confinement de type dalle de béton (bâtiment) doit être maintenu en bon état au droit des zones R1 et TN1.

Toute modification de la configuration actuelle impliquant un retrait de la dalle de béton du bâtiment ou le retour en surface du sol pollué est proscrite au droit de la zone R1 et de la zone TN1.

Interventions - travaux
Compte tenu de la présence de pollutions résiduelles, tous travaux entrainant le remaniement ou l'excavation de sols pollués doivent faire l'objet d'un suivi par un expert agréé en gestion des sols pollués qui assurera la traçabilité des mouvements de sols pollués et la compatibilité de leur destination.

Les sols pollués excavés des zones R1 et TN1 ne peuvent être réutilisés sur les zones et sont évacués en conformité avec la législation en vigueur.

DOCUMENTS DE REFERENCE

Le présent certificat de contrôle du sol est délivré sur base des documents suivants :

Références des documents	Date d'approbation par l'administration	Base légale	
		2008[1]	2018[2]
- Etude de caractérisation (avec dispense d'étude d'orientation sur base des dispositions de l'article 41,3° du décret), référencée « 1503 / D2419 », réalisée par l'expert agréé Geolys	15/06/2018	X	
- Projet d'assainissement approuvé dans le permis unique délivré le 14/09/2022, référencé « 1503 / SOL18029_Spi_Plombières »	14/09/2022		X
- Evaluation finale référencée « 1503/SOL23271_Bodarwe_Plombières », réalisée par l'expert agréé SBS Environnement	30 OCT. 2025		x
- Extrait de la documentation patrimoniale : **Plombières/3ème division/Section A, n°8C2**, datée du 16/01/2025			

CONDITIONS DE VALIDITE DU CERTIFICAT

Tout usage ou modification de la configuration des lieux contraires aux dispositions du présent certificat ou le non-respect des mesures de sécurité entraînent la nullité du présent certificat.

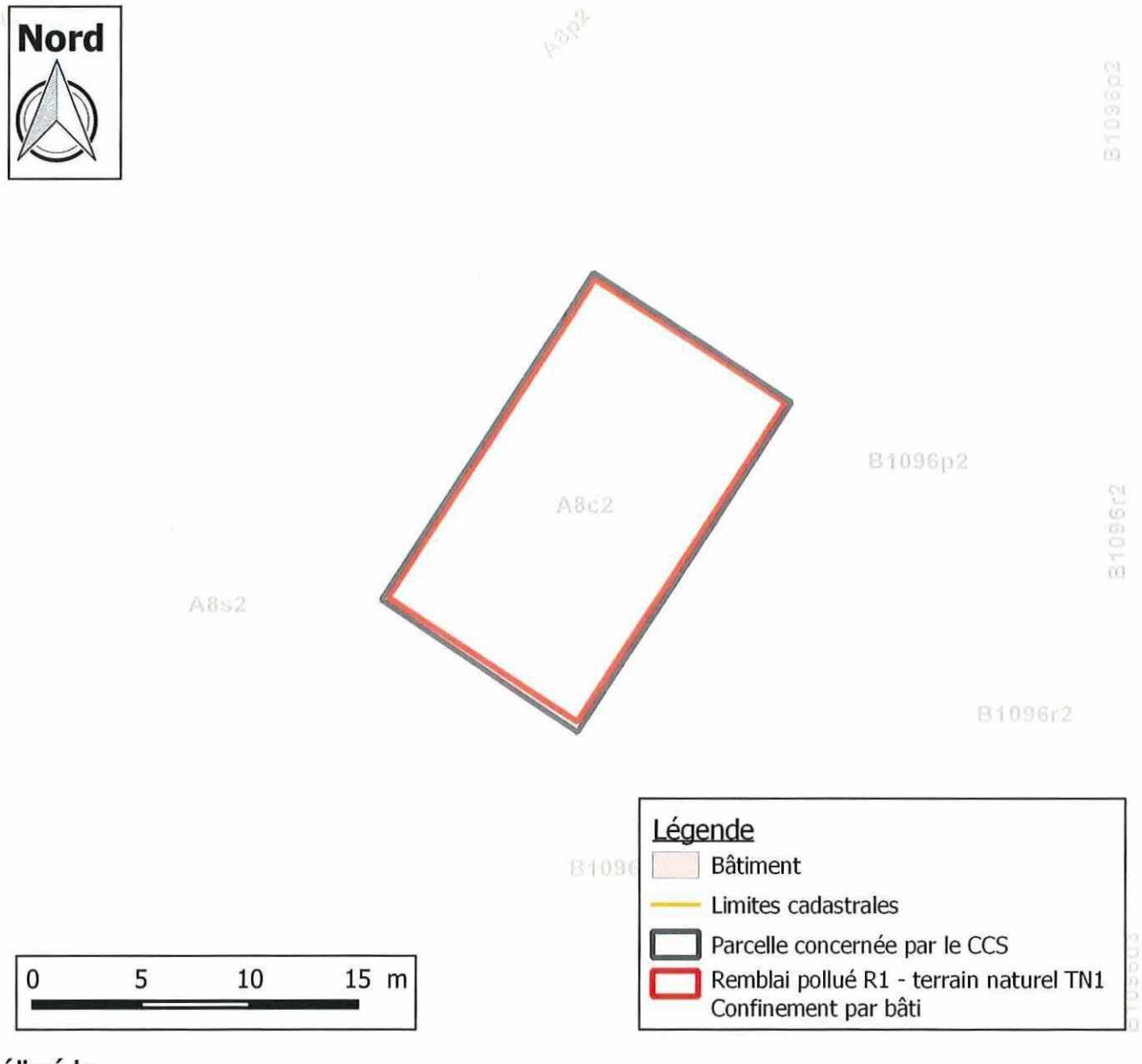
Si la parcelle fait l'objet d'une mise à disposition à un tiers (exploitant, locataire, ...) à titre gratuit ou onéreux, le propriétaire s'engage à informer les occupants du contenu du présent certificat.

Lorsque les éléments visés au point 2 sont modifiés, notamment lors de travaux ou d'éléments nouveaux apparus après la délivrance du certificat ou lorsque les mesures de sécurité visées au point 3 sont obsolètes, le certificat de contrôle du sol peut être actualisé d'initiative par l'Administration ou sur proposition de tout utilisateur concerné sur base d'un rapport élaboré par un expert agréé.

[1] Décret du **5 décembre 2008** relatif à la gestion des sols
[2] Décret du **1er mars 2018** relatif à la gestion et à l'assainissement des sols

PLAN INDICATIF DE LOCALISATION DE LA PARCELLE, DES ZONES ET DES INFRASTRUCTURES A CONSERVER ET A ENTRETENIR

Le présent plan, dressé par l'expert agréé en gestion des sols pollués en charge des études, est joint au CCS à titre indicatif et ne préjuge en rien de la localisation précise des éléments y figurant qui pourrait être définie, par exemple, au terme d'opérations de bornage réalisées par un géomètre.



Délivré le 30 OCT. 2025

La Directrice,

P.O.

Bénédicte Dusart.

CERTIFICAT DE CONTROLE DU SOL

délivré en vertu des dispositions du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols

IDENTIFICATION DE LA PARCELLE

SITUATION CADASTRALE

Parcelle cadastrée ou l'ayant été : **PLOMBIERES/3EME DIVISION/SECTION A, N°8K2**

ADRESSE

Rue du Casino 21, 4850 PLOMBIERES

SUPERFICIE : 1.486m²

AFFECTATION AU PLAN DE SECTEUR : Zone d'habitat

USAGE EFFECTIF : Terrains vagues

STATUT DE LA PARCELLE

Le présent certificat de contrôle du sol atteste que la parcelle a fait l'objet **d'une étude de caractérisation avec dispense d'étude d'orientation sur base des dispositions de l'article 41, 3° du décret du 05 décembre 2008 relatif à la gestion des sols, d'un projet d'assainissement approuvé dans le permis unique délivré le 14.09.22 et d'une évaluation finale** et que les concentrations en polluants mesurées sont conformes aux exigences du décret et de ses arrêtés d'exécution.

INFORMATIONS DETAILLEES SUR LA PARCELLE

1. PORTEE DU CERTIFICAT

Le présent certificat porte sur l'entièreté de la parcelle.

2. IDENTIFICATION DES POLLUTIONS RESIDUELLES

Les zones concernées par une pollution résiduelle sont identifiées sur le plan indicatif annexé au présent certificat.

Zone	**Matrice** (Sol/Eau)	**Paramètres**	**Profondeur à partir du niveau du sol** (m)	**Volume estimé de pollution** (m^3)
R1 – Type V	**SOL**	Arsenic Cadmium Plomb Zinc	0,5 - 2,9	1.422
TN1-Type V	**SOL**	Cadmium Plomb Zinc	2,9-6,3	4.835
R1 – Type I	**SOL**	Arsenic Cadmium Cuivre Mercure Plomb Zinc Chrysène Benzo(b)fluoranthène Benzo(a)pyrène	0,5 - 2,9	130
TN 1 -Type I	**SOL**	Arsenic Cadmium Cuivre Mercure Plomb Zinc	<u>Zone confinée :</u> 2,9-6,3	184
			<u>Zone Clôturée :</u> 0-3,4	34

3. MESURES DE SECURITE A RESPECTER

3.1. Restrictions d'usage

Sur base des concentrations en polluants mesurées, **la parcelle** est compatible avec l'usage suivant : Type I : naturel pour partie et Type V – industriel pour partie

3.2. Restrictions d'utilisation

Le confinement de type terreux (de même que le géotextile d'avertissement présent à une profondeur de 0,5 m-ns) doit être maintenu en bon état au droit des zones R1 –type V, TN1 – type V, R1 –type I et TN1 –type I confiné.

Toute modification de la configuration actuelle impliquant l'altération de la couche de 50cm de terres ou le retour en surface du sol pollué est proscrite au droit des zones R1 – type I, TN1 – type I confiné, R1-type V et TN1-type V.

L'accès à la zone TN1-type I non confiné est limitée par la mise en œuvre d'une clôture rendant la zone inaccessible.

Interventions - travaux
Compte tenu de la présence de pollutions résiduelles, tous travaux entrainant le remaniement ou l'excavation de sols pollués doivent faire l'objet d'un suivi par un expert agréé en gestion des sols pollués qui assurera la traçabilité des mouvements de sols pollués et la compatibilité de leur destination.

Les sols pollués excavés des zones R1 – type I, TN1 – type I confiné, R1-type V et TN1-type V ne peuvent être réutilisés sur les zones et sont évacués en conformité avec la législation en vigueur.

La clôture limitant l'accès à la zone TN1-Type I non confiné doit être maintenue en bon état. La zone est signalée par un panneau didactique.

DOCUMENTS DE REFERENCE

Le présent certificat de contrôle du sol est délivré sur base des documents suivants :

Références des documents	Date d'approbation par l'administration	Base légale	
		2008[1]	2018[2]
- Etude de caractérisation (avec dispense d'étude d'orientation sur base des dispositions de l'article 41,3° du décret) 1503/1/ECO1 réalisée par l'expert agréé Geolys	15/06/2018	X	
- Projet d'assainissement approuvé dans le permis unique délivré le 14/09/2022, référencé 1503/SOL18029_Spi_Plombières	14/09/2022		X
- Evaluation finale référencée 1503/SOL23271_Bodarwe_Plombières réalisée par l'expert agréé SBS Environnement	30 OCT. 2025		x
- Extrait de la documentation patrimoniale : **Plombières/3ème division/Section B, n°8X**, datée du 15/01/2025			

CONDITIONS DE VALIDITE DU CERTIFICAT

Tout usage ou modification de la configuration des lieux contraires aux dispositions du présent certificat ou le non-respect des mesures de sécurité entraînent la nullité du présent certificat.

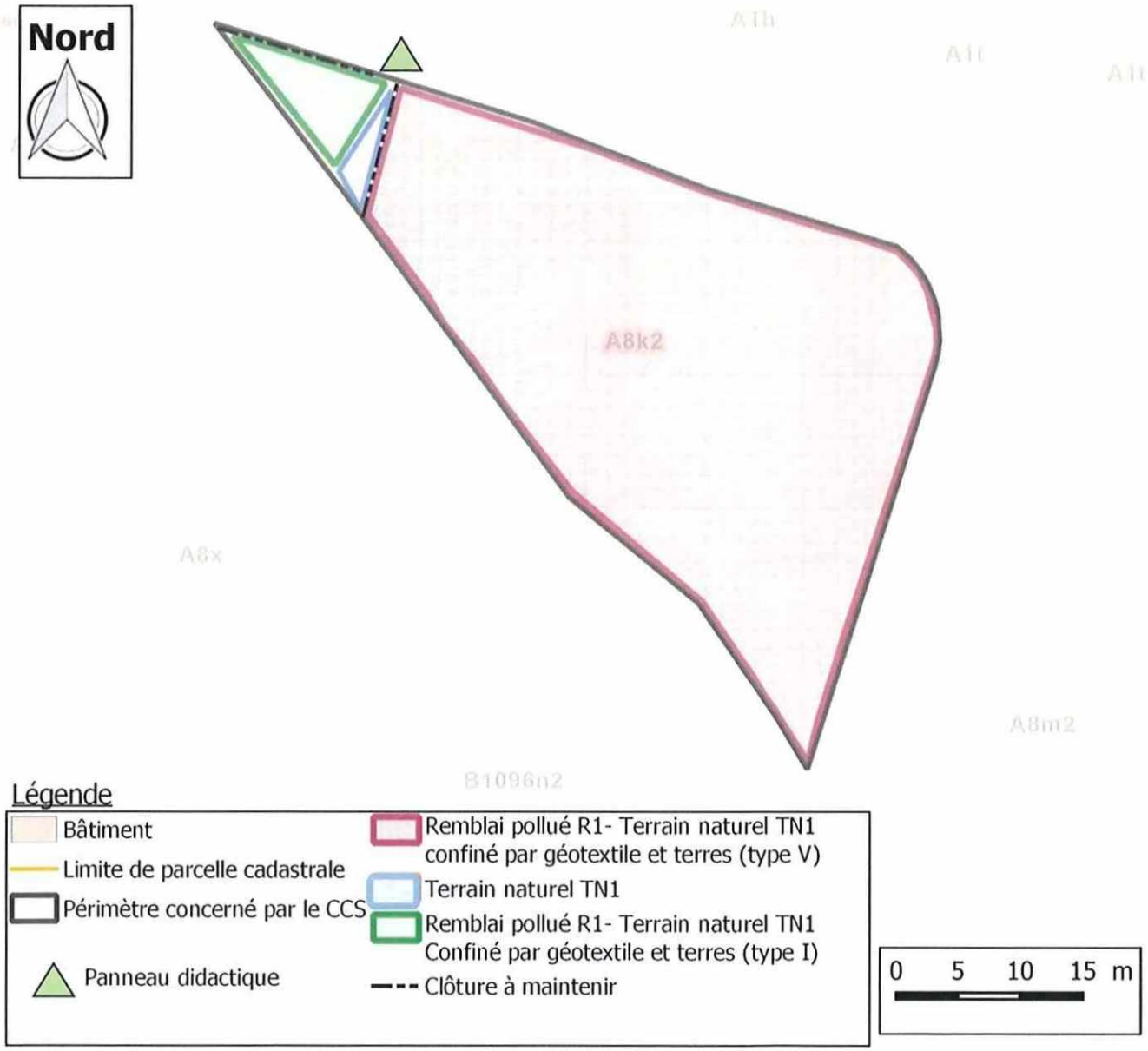
Si la parcelle fait l'objet d'une mise à disposition à un tiers (exploitant, locataire, ...) à titre gratuit ou onéreux, le propriétaire s'engage à informer les occupants du contenu du présent certificat.

Lorsque les éléments visés au point 2 sont modifiés, notamment lors de travaux ou d'éléments nouveaux apparus après la délivrance du certificat ou lorsque les mesures de sécurité visées au point 3 sont obsolètes, le certificat de contrôle du sol peut être actualisé d'initiative par l'Administration ou sur proposition de tout utilisateur concerné sur base d'un rapport élaboré par un expert agréé.

[1] Décret du **5 décembre 2008** relatif à la gestion des sols
[2] Décret du **1er mars 2018** relatif à la gestion et à l'assainissement des sols

PLAN INDICATIF DE LOCALISATION DE LA PARCELLE, DES ZONES ET DES INFRASTRUCTURES A CONSERVER ET A ENTRETENIR

Le présent plan, dressé par l'expert agréé en gestion des sols pollués en charge des études, est joint au CCS à titre indicatif et ne préjuge en rien de la localisation précise des éléments y figurant qui pourrait être définie, par exemple, au terme d'opérations de bornage réalisées par un géomètre.



Délivré le

30 OCT. 2025

La Directrice,

P.O.

Bénédicte Dusart.

CERTIFICAT DE CONTROLE DU SOL

délivré en vertu des dispositions du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols

IDENTIFICATION DE LA PARCELLE

SITUATION CADASTRALE

Parcelle cadastrée ou l'ayant été : **PLOMBIERES/3EME DIVISION/SECTION A, N°8M2**

ADRESSE

Rue du Casino 21, 4850 PLOMBIERES

SUPERFICIE : 2.952m²

AFFECTATION AU PLAN DE SECTEUR : Zone d'habitat

USAGE EFFECTIF : Terrains vagues

STATUT DE LA PARCELLE

Le présent certificat de contrôle du sol atteste que la parcelle a fait l'objet **d'une étude de caractérisation avec dispense d'étude d'orientation sur base des dispositions de l'article 41, 3° du décret du 05 décembre 2008 relatif à la gestion des sols, d'un projet d'assainissement approuvé dans le permis unique délivré le 14.09.22 et d'une évaluation finale** et que les concentrations en polluants mesurées sont conformes aux exigences du décret et de ses arrêtés d'exécution.

INFORMATIONS DETAILLEES SUR LA PARCELLE

1. PORTEE DU CERTIFICAT

Le présent certificat porte sur l'entièreté de la parcelle.

2. IDENTIFICATION DES POLLUTIONS RESIDUELLES

Les zones concernées par une pollution résiduelle sont identifiées sur le plan indicatif annexé au présent certificat.

Zone	**Matrice** (Sol/Eau)	**Paramètres**	**Profondeur à partir du niveau du sol** (m)	**Volume estimé de pollution** (m^3)
R1	**SOL**	Arsenic Cadmium Plomb Zinc	*Zone confinée :* 0.5 - 2,9	6.545
			Zone clôturée : 0 - 2,4	540
TN1	**SOL**	Cadmium Plomb Zinc	*Zone confinée :* 2,9-6,3	9.272
			Zone clôturée : 2,4-5,8	765
TE1	**EAU**	Arsenic Cadmium Nickel Plomb Zinc	2,6-5,8	1.063

3. MESURES DE SECURITE A RESPECTER

3.1. Restrictions d'usage

Sur base des concentrations en polluants mesurées, **la parcelle** est compatible avec l'usage suivant : Type V - industriel

3.2. Restrictions d'utilisation

Le confinement de type terreux (de même que le géotextile d'avertissement présent à une profondeur de 0,5 m-ns) doit être maintenu en bon état au droit des zones R1 et TN1.

Toute modification de la configuration actuelle impliquant l'altération de la couche de 50cm de terres ou le retour en surface du sol pollué est proscrite au droit des zones R1 et TN1.

L'accès à la zone R1 non confinée est limitée par la mise en œuvre d'une clôture rendant la zone inaccessible.

Interventions - travaux
Compte tenu de la présence de pollutions résiduelles, tous travaux entrainant le remaniement ou l'excavation de sols pollués doivent faire l'objet d'un suivi par un expert agréé en gestion des sols pollués qui assurera la traçabilité des mouvements de sols pollués et la compatibilité de leur destination.

Les sols pollués excavés des zones R1 et TN1 ne peuvent être réutilisés sur les zones et sont évacués en conformité avec la législation en vigueur.

La clôture limitant l'accès à la zone R1 non confinée doit être maintenue en bon état.

DOCUMENTS DE REFERENCE

Le présent certificat de contrôle du sol est délivré sur base des documents suivants :

Références des documents	Date d'approbation par l'administration	Base légale	
		2008[1]	2018[2]
- Etude de caractérisation (avec dispense d'étude d'orientation sur base des dispositions de l'article 41,3° du décret), référencée « 1503 / D2419 », réalisée par l'expert agréé Geolys	15/06/2018	X	
- Projet d'assainissement approuvé dans le permis unique délivré le 14/09/2022, référencé « 1503 / SOL18029_Spi_Plombières »	14/09/2022		X
- Evaluation finale référencée « 1503/SOL23271_Bodarwe_Plombières », réalisée par l'expert agréé SBS Environnement	30 OCT. 2025		x
- Extrait de la documentation patrimoniale : **Plombières/3ème division/Section A, n°8M2**, datée du 15/01/2025			

CONDITIONS DE VALIDITE DU CERTIFICAT

Tout usage ou modification de la configuration des lieux contraires aux dispositions du présent certificat ou le non-respect des mesures de sécurité entraînent la nullité du présent certificat.

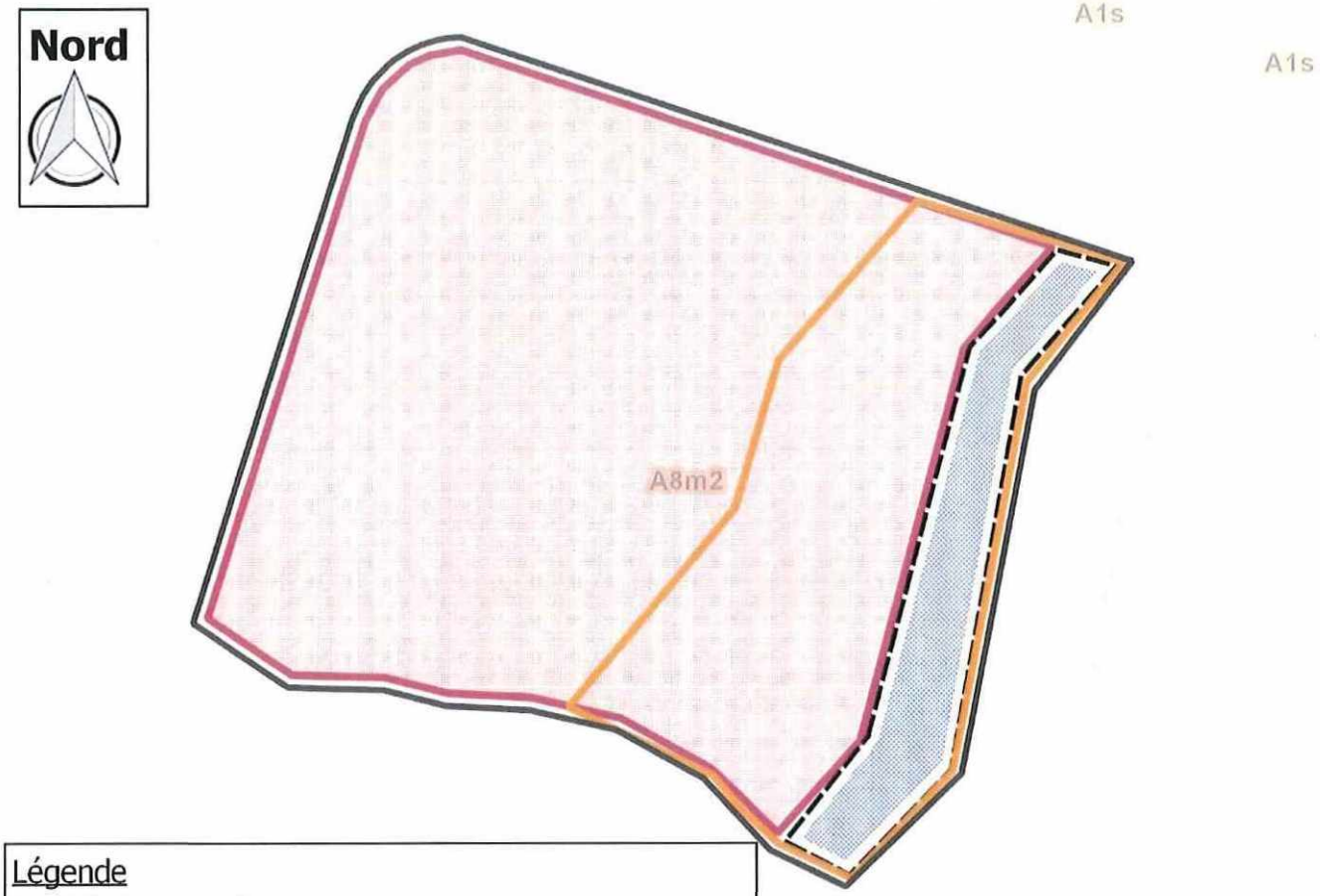
Si la parcelle fait l'objet d'une mise à disposition à un tiers (exploitant, locataire, ...) à titre gratuit ou onéreux, le propriétaire s'engage à informer les occupants du contenu du présent certificat.

Lorsque les éléments visés au point 2 sont modifiés, notamment lors de travaux ou d'éléments nouveaux apparus après la délivrance du certificat ou lorsque les mesures de sécurité visées au point 3 sont obsolètes, le certificat de contrôle du sol peut être actualisé d'initiative par l'Administration ou sur proposition de tout utilisateur concerné sur base d'un rapport élaboré par un expert agréé.

[1] Décret du **5 décembre 2008** relatif à la gestion des sols
[2] Décret du **1er mars 2018** relatif à la gestion et à l'assainissement des sols

PLAN INDICATIF DE LOCALISATION DE LA PARCELLE, DES ZONES ET DES INFRASTRUCTURES A CONSERVER ET A ENTRETENIR

Le présent plan, dressé par l'expert agréé en gestion des sols pollués en charge des études, est joint au CCS à titre indicatif et ne préjuge en rien de la localisation précise des éléments y figurant qui pourrait être définie, par exemple, au terme d'opérations de bornage réalisées par un géomètre.



Délivré le

30 OCT. 2025

La Directrice,

P.O.

Bénédicte Dusart.

CERTIFICAT DE CONTROLE DU SOL

délivré en vertu des dispositions du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols

IDENTIFICATION DE LA PARCELLE

SITUATION CADASTRALE

Parcelle cadastrée ou l'ayant été : **PLOMBIERES/3EME DIVISION/SECTION A, N°8N2**

ADRESSE

Rue du Casino 21, 4850 PLOMBIERES

SUPERFICIE : 61m²

AFFECTATION AU PLAN DE SECTEUR : Zone d'activité économique mixte

USAGE EFFECTIF : Terrains vagues

STATUT DE LA PARCELLE

Le présent certificat de contrôle du sol atteste que la parcelle a fait l'objet **d'une étude de caractérisation avec dispense d'étude d'orientation sur base des dispositions de l'article 41, 3° du décret du 05 décembre 2008 relatif à la gestion des sols, d'un projet d'assainissement approuvé dans le permis unique délivré le 14.09.22 et d'une évaluation finale** et que les concentrations en polluants mesurées sont conformes aux exigences du décret et de ses arrêtés d'exécution.

INFORMATIONS DETAILLEES SUR LA PARCELLE

1. PORTEE DU CERTIFICAT

Le présent certificat porte sur l'entièreté de la parcelle.

2. IDENTIFICATION DES POLLUTIONS RESIDUELLES

Les zones concernées par une pollution résiduelle sont identifiées sur le plan indicatif annexé au présent certificat.

Zone	Matrice (Sol/Eau)	Paramètres	Profondeur à partir du niveau du sol (m)	Volume estimé de pollution (m^3)
R1	**SOL**	Arsenic Cadmium Plomb Zinc	0,5 - 2,9	146
TN1	**SOL**	Cadmium Plomb Zinc	2,9 - 6,3	207

3. MESURES DE SECURITE A RESPECTER

3.1. Restrictions d'usage

Sur base des concentrations en polluants mesurées, **la parcelle** est compatible avec l'usage suivant : Type V : industriel

3.2. Restrictions d'utilisation

Confinement

Le confinement par un revêtement de type revêtement hydrocarboné (voirie) ou dalle de béton (bâtiment) doit être maintenu en bon état au droit des zones R1 et TN1.

Toute modification de la configuration actuelle impliquant un retrait de la dalle de béton du bâtiment ou le retour en surface du sol pollué est proscrite au droit des zones R1 et TN1.

Interventions - travaux

Compte tenu de la présence de pollutions résiduelles, tous travaux entrainant le remaniement ou l'excavation de sols pollués doivent faire l'objet d'un suivi par un expert agréé en gestion des sols pollués qui assurera la traçabilité des mouvements de sols pollués et la compatibilité de leur destination.

Les sols pollués excavés des zones R1 et TN1 ne peuvent être réutilisés sur les zones et sont évacués en conformité avec la législation en vigueur.

DOCUMENTS DE REFERENCE

Le présent certificat de contrôle du sol est délivré sur base des documents suivants :

Références des documents	Date d'approbation par l'administration	Base légale	
		2008[1]	2018[2]
- Etude de caractérisation (avec dispense d'étude d'orientation sur base des dispositions de l'article 41,3° du décret), référencée « 1503 / D2419 », réalisée par l'expert agréé Geolys	15/06/2018	X	
- Projet d'assainissement approuvé dans le permis unique délivré le 14/09/2022, référencé « 1503 / SOL18029_Spi_Plombières »	14/09/2022		X
- Evaluation finale référencée « 1503/SOL23271_Bodarwe_Plombières », réalisée par l'expert agréé SBS Environnement	30 OCT. 2025		x
- Extrait de la documentation patrimoniale : **Plombières/3ème division/Section A, n°8N2**, datée du 15/01/2025			

CONDITIONS DE VALIDITE DU CERTIFICAT

Tout usage ou modification de la configuration des lieux contraires aux dispositions du présent certificat ou le non-respect des mesures de sécurité entraînent la nullité du présent certificat.

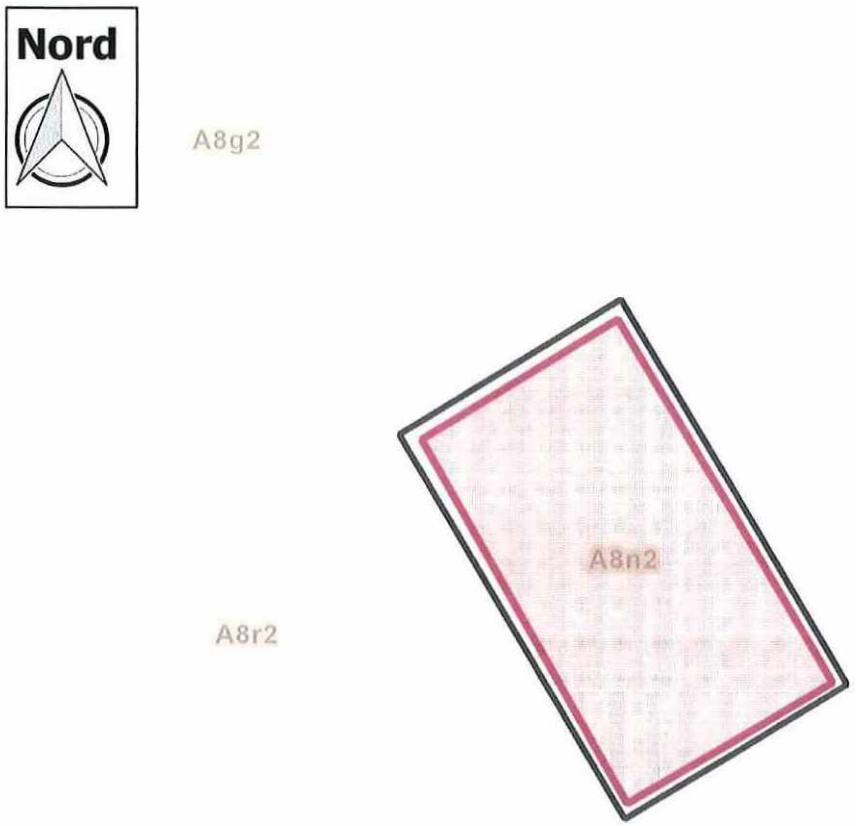
Si la parcelle fait l'objet d'une mise à disposition à un tiers (exploitant, locataire, ...) à titre gratuit ou onéreux, le propriétaire s'engage à informer les occupants du contenu du présent certificat.

Lorsque les éléments visés au point 2 sont modifiés, notamment lors de travaux ou d'éléments nouveaux apparus après la délivrance du certificat ou lorsque les mesures de sécurité visées au point 3 sont obsolètes, le certificat de contrôle du sol peut être actualisé d'initiative par l'Administration ou sur proposition de tout utilisateur concerné sur base d'un rapport élaboré par un expert agréé.

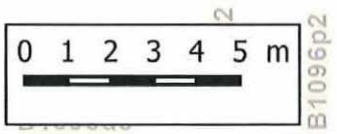
[1] Décret du **5 décembre 2008** relatif à la gestion des sols
[2] Décret du **1er mars 2018** relatif à la gestion et à l'assainissement des sols

PLAN INDICATIF DE LOCALISATION DE LA PARCELLE, DES ZONES ET DES INFRASTRUCTURES A CONSERVER ET A ENTRETENIR

Le présent plan, dressé par l'expert agréé en gestion des sols pollués en charge des études, est joint au CCS à titre indicatif et ne préjuge en rien de la localisation précise des éléments y figurant qui pourrait être définie, par exemple, au terme d'opérations de bornage réalisées par un géomètre.



Légende
- Limites de parcelle cadastrale
- Périmètre concerné par le CCS
- Remblai pollué R1 Terrain naturel TN1 confiné sous revêtement pérenne (revêtement hydrocarboné ou bâtiment)



Délivré le 30 OCT. 2025

La Directrice,

P.O.

Bénédicte Dusart.

CERTIFICAT DE CONTROLE DU SOL

délivré en vertu des dispositions du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols

IDENTIFICATION DE LA PARCELLE

SITUATION CADASTRALE

Parcelle cadastrée ou l'ayant été : **PLOMBIERES/3EME DIVISION/SECTION A, N°8P2**

ADRESSE

Rue du Casino 21, 4850 PLOMBIERES

SUPERFICIE : 3m²

AFFECTATION AU PLAN DE SECTEUR : Zone d'activité économique mixte

USAGE EFFECTIF : Terrains vagues

STATUT DE LA PARCELLE

Le présent certificat de contrôle du sol atteste que la parcelle a fait l'objet **d'une étude de caractérisation avec dispense d'étude d'orientation sur base des dispositions de l'article 41, 3° du décret du 05 décembre 2008 relatif à la gestion des sols, d'un projet d'assainissement approuvé dans le permis unique délivré le 14.09.22 et d'une évaluation finale** et que les concentrations en polluants mesurées sont conformes aux exigences du décret et de ses arrêtés d'exécution.

INFORMATIONS DETAILLEES SUR LA PARCELLE

1. PORTEE DU CERTIFICAT

Le présent certificat porte sur l'entièreté de la parcelle.

2. IDENTIFICATION DES POLLUTIONS RESIDUELLES

Les zones concernées par une pollution résiduelle sont identifiées sur le plan indicatif annexé au présent certificat.

Zone	**Matrice** (Sol/Eau)	**Paramètres**	**Profondeur à partir du niveau du sol** (m)	**Volume estimé de pollution** (m^3)
R1	**SOL**	Arsenic Cadmium Plomb Zinc	0,5-2,9	7
TN1	**SOL**	Cadmium Plomb Zinc	2,9-6,3	10

3. MESURES DE SECURITE A RESPECTER

3.1. Restrictions d'usage

Sur base des concentrations en polluants mesurées, **la parcelle** est compatible avec l'usage suivant : Type V - industriel

3.2. Restrictions d'utilisation

Le confinement de type graviers (de même que le géotextile d'avertissement présent à une profondeur de 0,5 m-ns) doit être maintenu en bon état au droit des zones R1 et TN1.

Toute modification de la configuration actuelle impliquant l'altération de la couche de 50 cm de graviers ou le retour en surface du sol pollué est proscrite au droit des zones R1 et TN1.

Interventions - travaux

Compte tenu de la présence de pollutions résiduelles, tous travaux entrainant le remaniement ou l'excavation de sols pollués doivent faire l'objet d'un suivi par un expert agréé en gestion des sols pollués qui assurera la traçabilité des mouvements de sols pollués et la compatibilité de leur destination.

Les sols pollués excavés des zones R1 et TN1 ne peuvent être réutilisés sur les zones et sont évacués en conformité avec la législation en vigueur.

DOCUMENTS DE REFERENCE

Le présent certificat de contrôle du sol est délivré sur base des documents suivants :

Références des documents	Date d'approbation par l'administration	Base légale	
		2008[1]	2018[2]
- Etude de caractérisation (avec dispense d'étude d'orientation sur base des dispositions de l'article 41,3° du décret), référencée « 1503 / D2419 », réalisée par l'expert agréé Geolys	15/06/2018	X	
- Projet d'assainissement approuvé dans le permis unique délivré le 14/09/2022, référencé « 1503 / SOL18029_Spi_Plombières »	14/09/2022		X
- Evaluation finale référencée « 1503/SOL23271_Bodarwe_Plombières », réalisée par l'expert agréé SBS Environnement	30 OCT. 2025		x
- Extrait de la documentation patrimoniale : **Plombières/3ère division/Section A, n°8P2**, datée du 16/01/2025			

CONDITIONS DE VALIDITE DU CERTIFICAT

Tout usage ou modification de la configuration des lieux contraires aux dispositions du présent certificat ou le non-respect des mesures de sécurité entraînent la nullité du présent certificat.

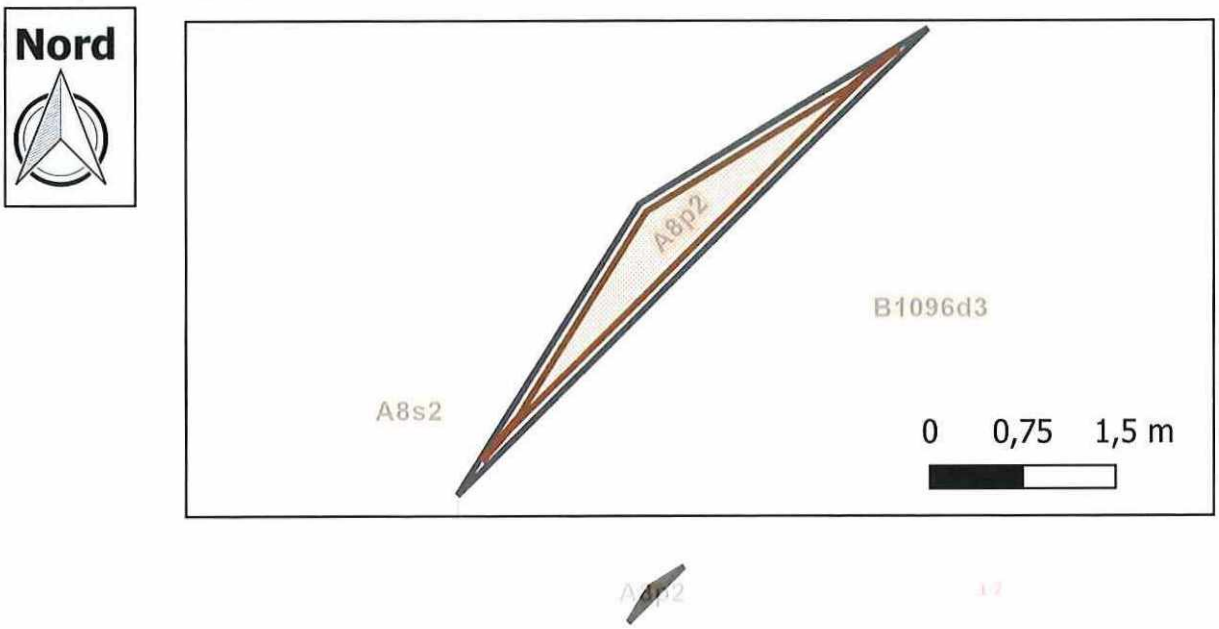
Si la parcelle fait l'objet d'une mise à disposition à un tiers (exploitant, locataire, ...) à titre gratuit ou onéreux, le propriétaire s'engage à informer les occupants du contenu du présent certificat.

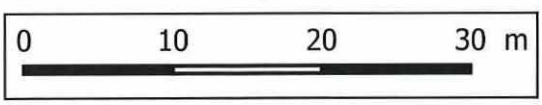
Lorsque les éléments visés au point 2 sont modifiés, notamment lors de travaux ou d'éléments nouveaux apparus après la délivrance du certificat ou lorsque les mesures de sécurité visées au point 3 sont obsolètes, le certificat de contrôle du sol peut être actualisé d'initiative par l'Administration ou sur proposition de tout utilisateur concerné sur base d'un rapport élaboré par un expert agréé.

[1] Décret du **5 décembre 2008** relatif à la gestion des sols
[2] Décret du **1er mars 2018** relatif à la gestion et à l'assainissement des sols

PLAN INDICATIF DE LOCALISATION DE LA PARCELLE, DES ZONES ET DES INFRASTRUCTURES A CONSERVER ET A ENTRETENIR

Le présent plan, dressé par l'expert agréé en gestion des sols pollués en charge des études, est joint au CCS à titre indicatif et ne préjuge en rien de la localisation précise des éléments y figurant qui pourrait être définie, par exemple, au terme d'opérations de bornage réalisées par un géomètre.





Légende

- Limite des parcelles cadastrales
- Périmètre concerné par le CCS
- Remblai pollué R1 et Terrain Naturel TN1 confiné sous géotextile et empierrement

Délivré le

30 OCT. 2025

La Directrice,

P.O.

Bénédicte Dusart.

CERTIFICAT DE CONTROLE DU SOL

délivré en vertu des dispositions du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols

IDENTIFICATION DE LA PARCELLE

SITUATION CADASTRALE

Parcelle cadastrée ou l'ayant été : **PLOMBIERES/3EME DIVISION/SECTION A, N°8R2**

ADRESSE

Rue du Casino 21, 4850 PLOMBIERES

SUPERFICIE : 1.483m²

AFFECTATION AU PLAN DE SECTEUR : Zone d'activité économique mixte

USAGE EFFECTIF : Terrains vagues

STATUT DE LA PARCELLE

Le présent certificat de contrôle du sol atteste que la parcelle a fait l'objet **d'une étude de caractérisation avec dispense d'étude d'orientation sur base des dispositions de l'article 41, 3° du décret du 05 décembre 2008 relatif à la gestion des sols, d'un projet d'assainissement approuvé dans le permis unique délivré le 14.09.22 et d'une évaluation finale** et que les concentrations en polluants mesurées sont conformes aux exigences du décret et de ses arrêtés d'exécution.

INFORMATIONS DETAILLEES SUR LA PARCELLE

1. PORTEE DU CERTIFICAT

Le présent certificat porte sur l'entièreté de la parcelle.

2. IDENTIFICATION DES POLLUTIONS RESIDUELLES

Les zones concernées par une pollution résiduelle sont identifiées sur le plan indicatif annexé au présent certificat.

Zone	Matrice (Sol/Eau)	Paramètres	Profondeur à partir du niveau du sol (m)	Volume estimé de pollution (m^3)
R1	**SOL**	Arsenic Cadmium Plomb Zinc	*Zone confinée :* 0,5 - 2,9	2.971
			Zone clôturée : 0 - 2,4	588
TN1	**SOL**	Cadmium Plomb Zinc	*Zone confinée :* 2,9-6,3	4.209
			Zone clôturée 2,4 - 5,8	833

3. MESURES DE SECURITE A RESPECTER

3.1. Restrictions d'usage

Sur base des concentrations en polluants mesurées, **la parcelle** est compatible avec l'usage suivant : Type V : industriel.

3.2. Restrictions d'utilisation

Confinement

Le confinement de type terreux ou graviers (de même que le géotextile d'avertissement présent à une profondeur de 0,5 m-ns) doit être maintenu en bon état au droit des zones R1 et TN1.

Toute modification de la configuration actuelle impliquant l'altération de la couche de 50cm de terres ou de graviers ou le retour en surface du sol pollué est proscrite au droit de la zone R1 et de la zone TN1.

L'accès à la zone R1 non confinée est limitée par la mise en œuvre d'une clôture rendant la zone inaccessible.

Interventions - travaux

Compte tenu de la présence de pollutions résiduelles, tous travaux entrainant le remaniement ou l'excavation de sols pollués doivent faire l'objet d'un suivi par un expert agréé en gestion des sols pollués qui assurera la traçabilité des mouvements de sols pollués et la compatibilité de leur destination.

Les sols pollués excavés des zones R1 et TN1 ne peuvent être réutilisés sur les zones et sont évacués en conformité avec la législation en vigueur.

La clôture limitant l'accès à la zone R1 non confinée doit être maintenue en bon état.

DOCUMENTS DE REFERENCE

Le présent certificat de contrôle du sol est délivré sur base des documents suivants :

Références des documents	Date d'approbation par l'administration	Base légale	
		2008[1]	2018[2]
- Etude de caractérisation (avec dispense d'étude d'orientation sur base des dispositions de l'article 41,3° du décret), référencée « 1503 / D2419 », réalisée par l'expert agréé Geolys	15/06/2018	X	
- Projet d'assainissement approuvé dans le permis unique délivré le 14/09/2022, référencé « 1503 / SOL18029_Spi_Plombières »	14/09/2022		X
- Evaluation finale référencée « 1503/SOL23271_Bodarwe_Plombières », réalisée par l'expert agréé SBS Environnement	30 OCT. 2025		x
- Extrait de la documentation patrimoniale : **Plombières/3ère division/Section A, n°8R2**, datée du 15/1/2025			

CONDITIONS DE VALIDITE DU CERTIFICAT

Tout usage ou modification de la configuration des lieux contraires aux dispositions du présent certificat ou le non-respect des mesures de sécurité entraînent la nullité du présent certificat.

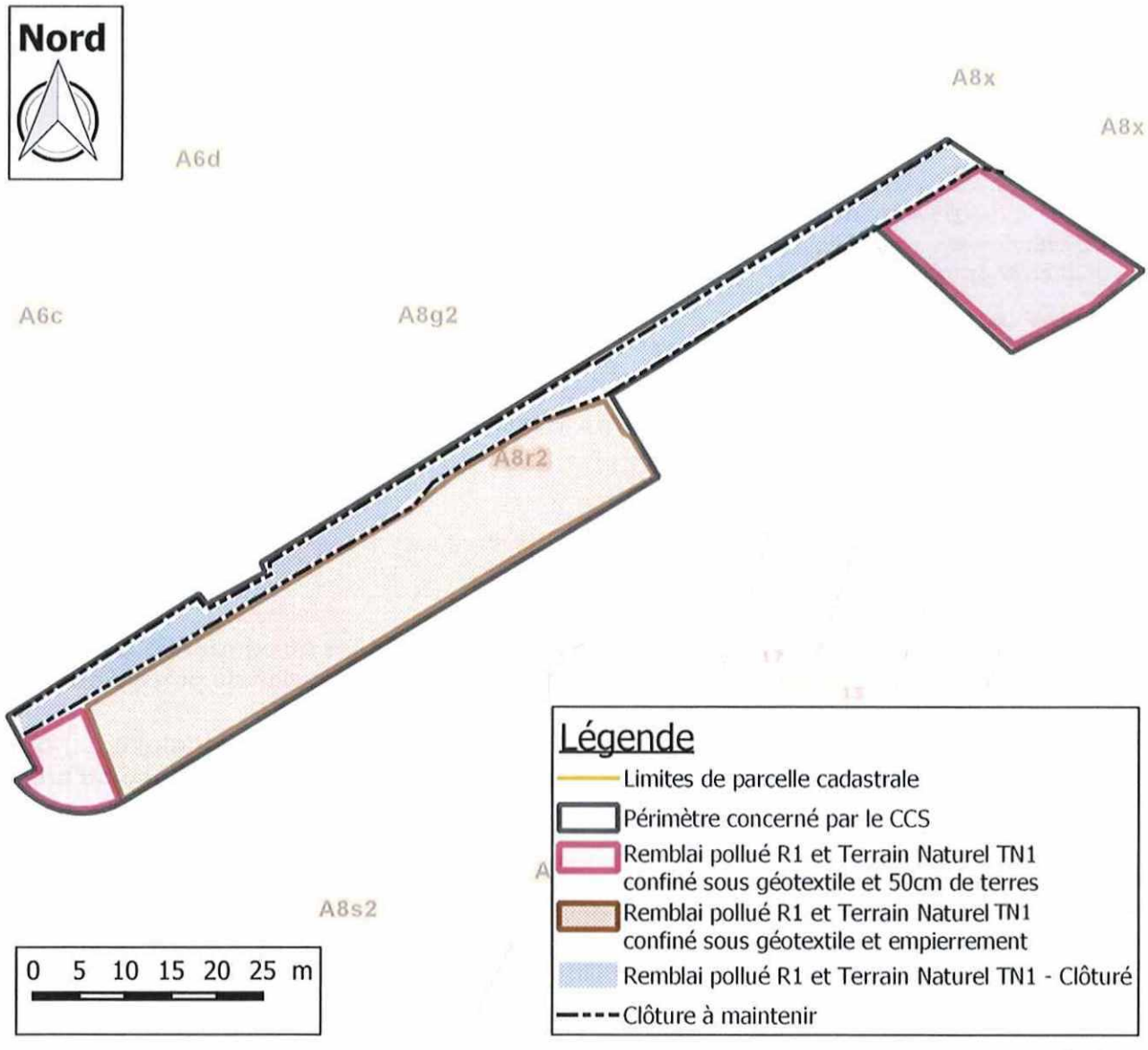
Si la parcelle fait l'objet d'une mise à disposition à un tiers (exploitant, locataire, ...) à titre gratuit ou onéreux, le propriétaire s'engage à informer les occupants du contenu du présent certificat.

Lorsque les éléments visés au point 2 sont modifiés, notamment lors de travaux ou d'éléments nouveaux apparus après la délivrance du certificat ou lorsque les mesures de sécurité visées au point 3 sont obsolètes, le certificat de contrôle du sol peut être actualisé d'initiative par l'Administration ou sur proposition de tout utilisateur concerné sur base d'un rapport élaboré par un expert agréé.

[1] Décret du **5 décembre 2008** relatif à la gestion des sols
[2] Décret du **1er mars 2018** relatif à la gestion et à l'assainissement des sols

PLAN INDICATIF DE LOCALISATION DE LA PARCELLE, DES ZONES ET DES INFRASTRUCTURES A CONSERVER ET A ENTRETENIR

Le présent plan, dressé par l'expert agréé en gestion des sols pollués en charge des études, est joint au CCS à titre indicatif et ne préjuge en rien de la localisation précise des éléments y figurant qui pourrait être définie, par exemple, au terme d'opérations de bornage réalisées par un géomètre.



Délivré le 30 OCT. 2025

La Directrice,

P.O.

Bénédicte Dusart.

CERTIFICAT DE CONTROLE DU SOL

délivré en vertu des dispositions du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols

IDENTIFICATION DE LA PARCELLE

SITUATION CADASTRALE

Parcelle cadastrée ou l'ayant été : **PLOMBIERES/3EME DIVISION/SECTION A, N°8S2**

ADRESSE

Rue du Casino 21, 4850 PLOMBIERES

SUPERFICIE : 1.482m²

AFFECTATION AU PLAN DE SECTEUR : Zone d'activité économique mixte

USAGE EFFECTIF : Terrains vagues

STATUT DE LA PARCELLE

Le présent certificat de contrôle du sol atteste que la parcelle a fait l'objet **d'une étude de caractérisation avec dispense d'étude d'orientation sur base des dispositions de l'article 41, 3° du décret du 05 décembre 2008 relatif à la gestion des sols, d'un projet d'assainissement approuvé dans le permis unique délivré le 14.09.22 et d'une évaluation finale** et que les concentrations en polluants mesurées sont conformes aux exigences du décret et de ses arrêtés d'exécution.

INFORMATIONS DETAILLEES SUR LA PARCELLE

1. PORTEE DU CERTIFICAT

Le présent certificat porte sur l'entièreté de la parcelle.

2. IDENTIFICATION DES POLLUTIONS RESIDUELLES

Les zones concernées par une pollution résiduelle sont identifiées sur le plan indicatif annexé au présent certificat.

Zone	Matrice (Sol/Eau)	Paramètres	Profondeur à partir du niveau du sol (m)	Volume estimé de pollution (m^3)
R1	**SOL**	Arsenic Cadmium Plomb Zinc	*Zone clôturée :* 0 - 2,4	3.506
			Zone confinée : 0,5 - 2,9	50
TN1	**SOL**	Cadmium Plomb Zinc	*Zone confinée et clôturée :* 2,4-5,8	4.968
			Zone confinée : 2,9-6,3	71

3. MESURES DE SECURITE A RESPECTER

3.1. Restrictions d'usage

Sur base des concentrations en polluants mesurées, **la parcelle** est compatible avec l'usage suivant : Type V - industriel

3.2. Restrictions d'utilisation

Confinement

Le confinement de type empierrement (de même que le géotextile d'avertissement présent à une profondeur de 0,5 m-ns) doit être maintenu en bon état au droit des zones R1 et TN1.

Toute modification de la configuration actuelle impliquant l'altération de la couche de 50cm d'empierrement ou le retour en surface du sol pollué est proscrite au droit des zones R1 et TN1.

L'accès à la zone R1 non confinée est limitée par la mise en œuvre d'une clôture rendant la zone inaccessible.

Interventions - travaux

Compte tenu de la présence de pollutions résiduelles, tous travaux entrainant le remaniement ou l'excavation de sols pollués doivent faire l'objet d'un suivi par un expert agréé en gestion des sols pollués qui assurera la traçabilité des mouvements de sols pollués et la compatibilité de leur destination.

Les sols pollués excavés des zones R1 et TN1 ne peuvent être réutilisés sur les zones et sont évacués en conformité avec la législation en vigueur.

La clôture limitant l'accès à la zone R1 non confinée doit être maintenue en bon état.

DOCUMENTS DE REFERENCE

Le présent certificat de contrôle du sol est délivré sur base des documents suivants :

Références des documents	Date d'approbation par l'administration	Base légale	
		2008[1]	2018[2]
- Etude de caractérisation (avec dispense d'étude d'orientation sur base des dispositions de l'article 41,3° du décret), référencée « 1503 / D2419 », réalisée par l'expert agréé Geolys	15/06/2018	X	
- Projet d'assainissement approuvé dans le permis unique délivré le 14/09/2022, référencé « 1503 / SOL18029_Spi_Plombières »	14/09/2022		X
- Evaluation finale référencée « 1503/SOL23271_Bodarwe_Plombières », réalisée par l'expert agréé SBS Environnement	30 OCT. 2025		x
- Extrait de la documentation patrimoniale : **Plombières/3ème division/Section A, n°8S2**, datée du 15/01/2025			

CONDITIONS DE VALIDITE DU CERTIFICAT

Tout usage ou modification de la configuration des lieux contraires aux dispositions du présent certificat ou le non-respect des mesures de sécurité entraînent la nullité du présent certificat.

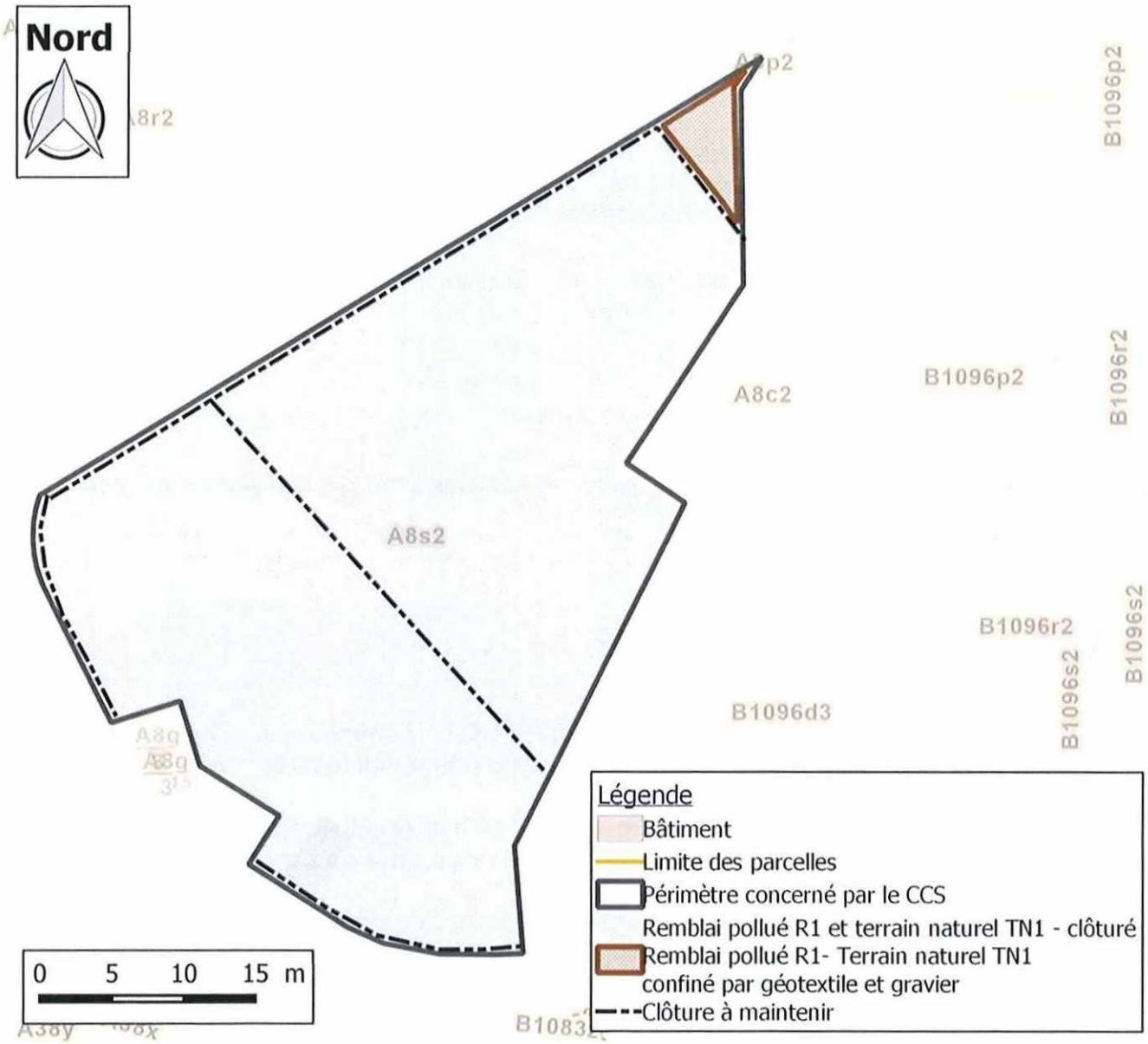
Si la parcelle fait l'objet d'une mise à disposition à un tiers (exploitant, locataire, ...) à titre gratuit ou onéreux, le propriétaire s'engage à informer les occupants du contenu du présent certificat.

Lorsque les éléments visés au point 2 sont modifiés, notamment lors de travaux ou d'éléments nouveaux apparus après la délivrance du certificat ou lorsque les mesures de sécurité visées au point 3 sont obsolètes, le certificat de contrôle du sol peut être actualisé d'initiative par l'Administration ou sur proposition de tout utilisateur concerné sur base d'un rapport élaboré par un expert agréé.

[1] Décret du **5 décembre 2008** relatif à la gestion des sols
[2] Décret du **1er mars 2018** relatif à la gestion et à l'assainissement des sols

PLAN INDICATIF DE LOCALISATION DE LA PARCELLE, DES ZONES ET DES INFRASTRUCTURES A CONSERVER ET A ENTRETENIR

Le présent plan, dressé par l'expert agréé en gestion des sols pollués en charge des études, est joint au CCS à titre indicatif et ne préjuge en rien de la localisation précise des éléments y figurant qui pourrait être définie, par exemple, au terme d'opérations de bornage réalisées par un géomètre.



Délivré le

30 OCT. 2025

La Directrice,

P.O.

Bénédicte Dusart.

CERTIFICAT DE CONTROLE DU SOL

délivré en vertu des dispositions du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols

IDENTIFICATION DE LA PARCELLE

SITUATION CADASTRALE

Parcelle cadastrée ou l'ayant été : **PLOMBIERES/3EME DIVISION/SECTION A, N°8X**

ADRESSE

Rue du Casino 21, 4850 PLOMBIERES

SUPERFICIE : 4.407m²

AFFECTATION AU PLAN DE SECTEUR : Zone d'habitat et Zone d'activité économique mixte

USAGE EFFECTIF : Terrains vagues

STATUT DE LA PARCELLE

Le présent certificat de contrôle du sol atteste que la parcelle a fait l'objet **d'une étude de caractérisation avec dispense d'étude d'orientation sur base des dispositions de l'article 41, 3° du décret du 05 décembre 2008 relatif à la gestion des sols, d'un projet d'assainissement approuvé dans le permis unique délivré le 14.09.22 et d'une évaluation finale** et que les concentrations en polluants mesurées sont conformes aux exigences du décret et de ses arrêtés d'exécution.

INFORMATIONS DETAILLEES SUR LA PARCELLE

1. PORTEE DU CERTIFICAT

Le présent certificat porte sur l'entièreté de la parcelle.

2. IDENTIFICATION DES POLLUTIONS RESIDUELLES

Les zones concernées par une pollution résiduelle sont identifiées sur le plan indicatif annexé au présent certificat.

Zone	Matrice (Sol/Eau)	Paramètres	Profondeur à partir du niveau du sol (m)	Volume estimé de pollution (m^3)
R1 – Type V	**SOL**	Arsenic Cadmium Plomb Zinc	0,5 - 2,9	3.017
TN1-Type V	**SOL**	Cadmium Plomb Zinc	2,9-6,3	4.274
R1 – Type I	**SOL**	Arsenic Cadmium Cuivre Mercure Plomb Zinc Chrysène Benzo(b)fluoranthène Benzo(a)pyrène	0,5 - 1,0	538
TN1 -Type I	**SOL**	Arsenic Cadmium Cuivre Mercure Plomb Zinc	<u>Zone Confinée :</u> 1-4,4	3.655
			<u>Zone clôturée :</u> 0-3,4	7.055

3. MESURES DE SECURITE A RESPECTER

3.1. Restrictions d'usage

Sur base des concentrations en polluants mesurées, **la parcelle** est compatible avec l'usage suivant : Type I : naturel pour partie et Type V pour partie

3.2. Restrictions d'utilisation

Le confinement de type terreux (de même que le géotextile d'avertissement présent à une profondeur de 0,5 m-ns) doit être maintenu en bon état au droit des zones R1 – type I, TN1 – type I confiné, R1- type V et TN1 – type V.

Toute modification de la configuration actuelle impliquant l'altération de la couche de 50cm de terres ou le retour en surface du sol pollué est proscrite au droit des zones R1 – type I, TN1 – type I confiné, R1- type V et TN1 – type V.

L'accès à la zone TN1-type I non confiné est limitée par la mise en œuvre d'une clôture rendant la zone inaccessible.

Interventions - travaux
Compte tenu de la présence de pollutions résiduelles, tous travaux entrainant le remaniement ou l'excavation de sols pollués doivent faire l'objet d'un suivi par un expert agréé en gestion des sols pollués qui assurera la traçabilité des mouvements de sols pollués et la compatibilité de leur destination.

Les sols pollués excavés des zones R1 – type I, TN1 – type I confiné, R1- type V et TN1 – type V ne peuvent être réutilisés sur les zones et sont évacués en conformité avec la législation en vigueur.

La clôture limitant l'accès à la zone TN1-Type I non confiné doit être maintenue en bon état. La zone est signalée par un panneau didactique.

DOCUMENTS DE REFERENCE

Le présent certificat de contrôle du sol est délivré sur base des documents suivants :

Références des documents	Date d'approbation par l'administration	Base légale	
		2008[1]	2018[2]
- Etude de caractérisation (avec dispense d'étude d'orientation sur base des dispositions de l'article 41,3° du décret) référencée « 1503/D2419 » réalisée par l'expert agréé Geolys	15/06/2018	X	
- Projet d'assainissement approuvé dans le permis unique délivré le 14/09/2022, référencé « 1503/SOL18029_Spi_Plombières »	14/09/2022		X
- Evaluation finale référencée « 1503/SOL23271_Bodarwe_Plombières » réalisée par l'expert agréé SBS Environnement	30 OCT. 2025		x
- Extrait de la documentation patrimoniale : **Plombières/3ème division/Section B, n°8X**, datée du 15/01/2025			

CONDITIONS DE VALIDITE DU CERTIFICAT

Tout usage ou modification de la configuration des lieux contraires aux dispositions du présent certificat ou le non-respect des mesures de sécurité entraînent la nullité du présent certificat.

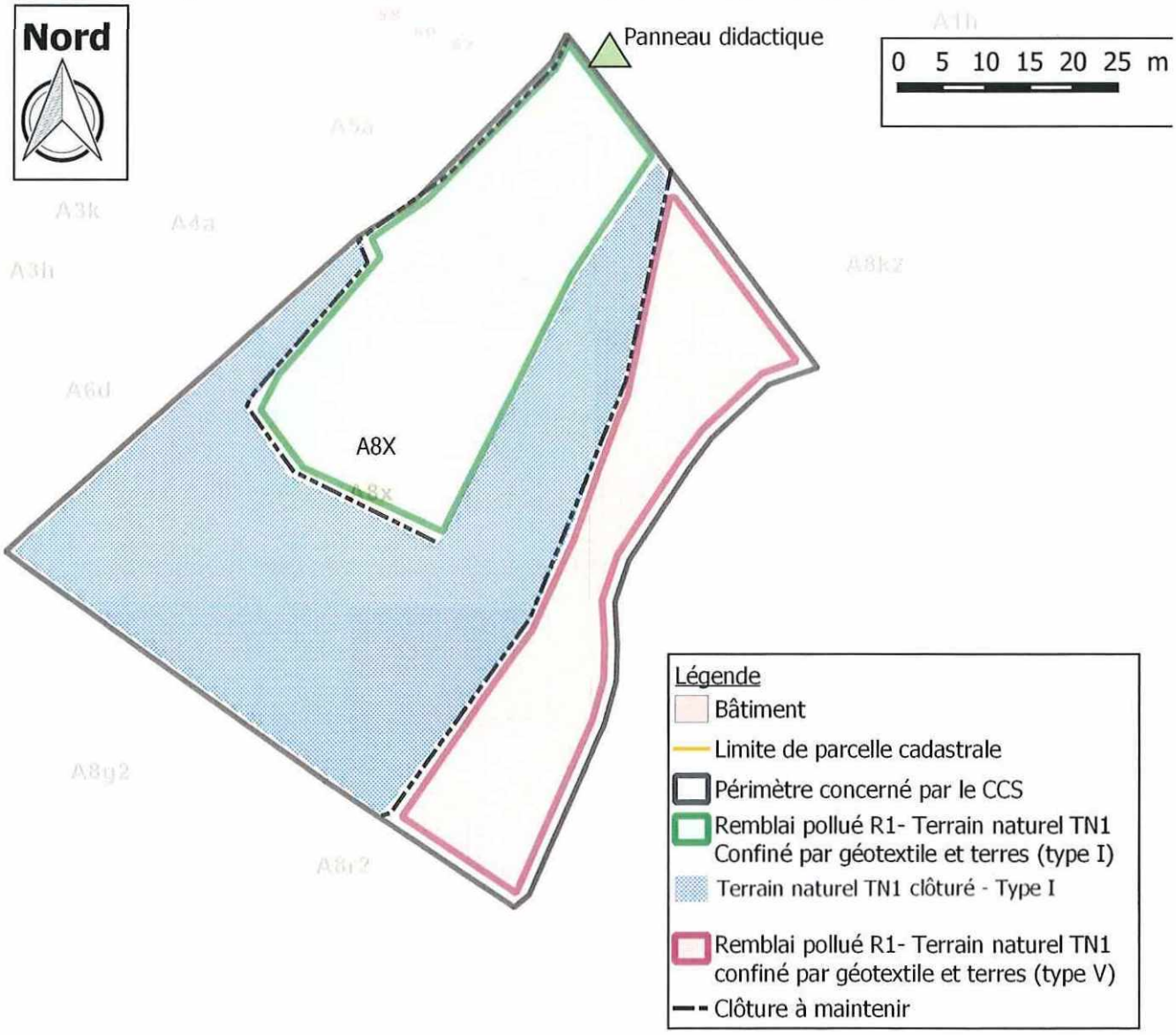
Si la parcelle fait l'objet d'une mise à disposition à un tiers (exploitant, locataire, ...) à titre gratuit ou onéreux, le propriétaire s'engage à informer les occupants du contenu du présent certificat.

Lorsque les éléments visés au point 2 sont modifiés, notamment lors de travaux ou d'éléments nouveaux apparus après la délivrance du certificat ou lorsque les mesures de sécurité visées au point 3 sont obsolètes, le certificat de contrôle du sol peut être actualisé d'initiative par l'Administration ou sur proposition de tout utilisateur concerné sur base d'un rapport élaboré par un expert agréé.

[1] Décret du **5 décembre 2008** relatif à la gestion des sols
[2] Décret du **1er mars 2018** relatif à la gestion et à l'assainissement des sols

PLAN INDICATIF DE LOCALISATION DE LA PARCELLE, DES ZONES ET DES INFRASTRUCTURES A CONSERVER ET A ENTRETENIR

Le présent plan, dressé par l'expert agréé en gestion des sols pollués en charge des études, est joint au CCS à titre indicatif et ne préjuge en rien de la localisation précise des éléments y figurant qui pourrait être définie, par exemple, au terme d'opérations de bornage réalisées par un géomètre.



Délivré le 30 OCT. 2025

La Directrice,

P.O.

Bénédicte Dusart.

CERTIFICAT DE CONTROLE DU SOL

délivré en vertu des dispositions du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols

IDENTIFICATION DE LA PARCELLE

SITUATION CADASTRALE

Parcelle cadastrée ou l'ayant été : **PLOMBIERES/1ERE DIVISION/SECTION B, N°1096D3**

ADRESSE

Rue du Casino 21, 4850 PLOMBIERES

SUPERFICIE : 2.127m²

AFFECTATION AU PLAN DE SECTEUR : Zone d'habitat et Zone d'activité économique mixte

USAGE EFFECTIF : Terrains vagues

STATUT DE LA PARCELLE

Le présent certificat de contrôle du sol atteste que la parcelle a fait l'objet **d'une étude de caractérisation avec dispense d'étude d'orientation sur base des dispositions de l'article 41, 3° du décret du 05 décembre 2008 relatif à la gestion des sols, d'un projet d'assainissement approuvé dans le permis unique délivré le 14.09.22 et d'une évaluation finale** et que les concentrations en polluants mesurées sont conformes aux exigences du décret et de ses arrêtés d'exécution.

INFORMATIONS DETAILLEES SUR LA PARCELLE

1. PORTEE DU CERTIFICAT

Le présent certificat porte sur l'entièreté de la parcelle.

2. IDENTIFICATION DES POLLUTIONS RESIDUELLES

Les zones concernées par une pollution résiduelle sont identifiées sur le plan indicatif annexé au présent certificat.

Zone	Matrice (Sol/Eau)	Paramètres	Profondeur à partir du niveau du sol (m)	Volume estimé de pollution (m^3)
R1	**SOL**	Arsenic Cadmium Plomb Zinc	<u>Zone clôturée :</u> 0 – 2,4	3.437
			<u>Zone confinée :</u> 0,5 – 2,9	1.668
TN1	**SOL**	Cadmium Plomb Zinc	<u>Zone clôturée :</u> 2,4-5,8	4.869
			<u>Zone Confinée :</u> 2,9 - 6,3	2.363
TE1	**EAU**	Arsenic Cadmium Nickel Plomb Zinc	2,6-5,8	576

3. MESURES DE SECURITE A RESPECTER

3.1. Restrictions d'usage

Sur base des concentrations en polluants mesurées, **la parcelle** est compatible avec l'usage suivant : Type V : industriel.

3.2. Restrictions d'utilisation

<u>Confinement</u>
Le confinement de type empierrement (de même que le géotextile d'avertissement présent à une profondeur de 0,5 m-ns) doit être maintenu en bon état au droit des zones R1 et TN1.

Toute modification de la configuration actuelle impliquant l'altération de la couche de 50cm d'empierrement ou le retour en surface du sol pollué est proscrite au droit des zones R1 et TN1.

L'accès à la zone R1 non confinée est limitée par la mise en œuvre d'une clôture rendant la zone inaccessible.

<u>Interventions - travaux</u>
Compte tenu de la présence de pollutions résiduelles, tous travaux entrainant le remaniement ou l'excavation de sols pollués doivent faire l'objet d'un suivi par un expert agréé en gestion des sols pollués qui assurera la traçabilité des mouvements de sols pollués et la compatibilité de leur destination.

Les sols pollués excavés des zones R1 et TN1 ne peuvent être réutilisés sur les zones et sont évacués en conformité avec la législation en vigueur.

La clôture limitant l'accès à la zone R1 non confiné doit être maintenue en bon état.

DOCUMENTS DE REFERENCE

Le présent certificat de contrôle du sol est délivré sur base des documents suivants :

Références des documents	Date d'approbation par l'administration	Base légale	
		2008[1]	2018[2]
- Etude de caractérisation (avec dispense d'étude d'orientation sur base des dispositions de l'article 41,3° du décret), référencée « 1503 / D2419 », réalisée par l'expert agréé Geolys	15/06/2018	X	
- Projet d'assainissement approuvé dans le permis unique délivré le 14/09/2022, référencé « 1503 / SOL18029_Spi_Plombières »	14/09/2022		X
- Evaluation finale référencée « 1503/SOL23271_Bodarwe_Plombières », réalisée par l'expert agréé SBS Environnement	30 OCT. 2025		x
- Extrait de la documentation patrimoniale : **Plombières/1ère division/Section B, n°1096D3**, datée du 15/1/2025			

CONDITIONS DE VALIDITE DU CERTIFICAT

Tout usage ou modification de la configuration des lieux contraires aux dispositions du présent certificat ou le non-respect des mesures de sécurité entraînent la nullité du présent certificat.

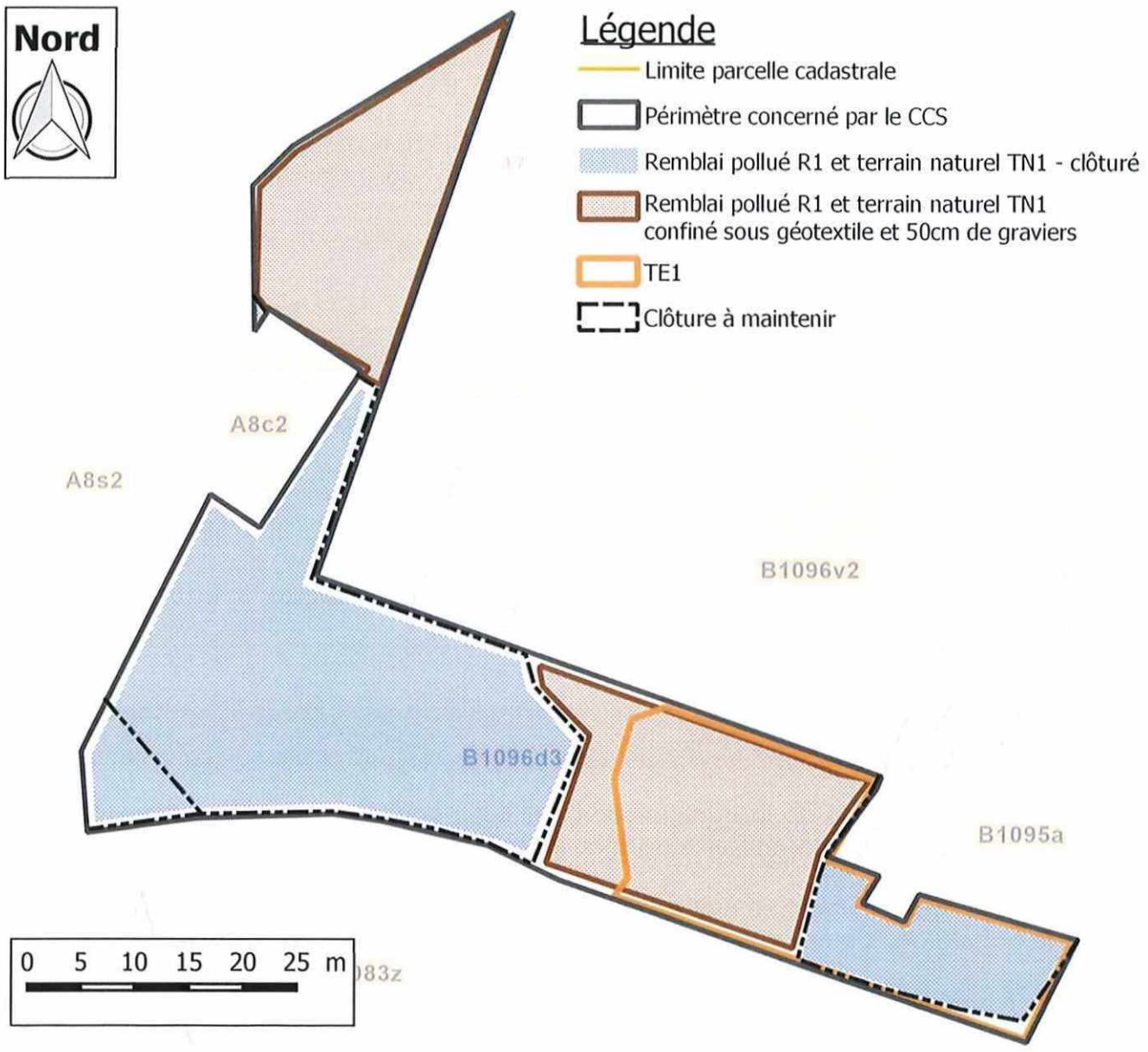
Si la parcelle fait l'objet d'une mise à disposition à un tiers (exploitant, locataire, ...) à titre gratuit ou onéreux, le propriétaire s'engage à informer les occupants du contenu du présent certificat.

Lorsque les éléments visés au point 2 sont modifiés, notamment lors de travaux ou d'éléments nouveaux apparus après la délivrance du certificat ou lorsque les mesures de sécurité visées au point 3 sont obsolètes, le certificat de contrôle du sol peut être actualisé d'initiative par l'Administration ou sur proposition de tout utilisateur concerné sur base d'un rapport élaboré par un expert agréé.

[1] Décret du **5 décembre 2008** relatif à la gestion des sols
[2] Décret du **1er mars 2018** relatif à la gestion et à l'assainissement des sols

PLAN INDICATIF DE LOCALISATION DE LA PARCELLE, DES ZONES ET DES INFRASTRUCTURES A CONSERVER ET A ENTRETENIR

Le présent plan, dressé par l'expert agréé en gestion des sols pollués en charge des études, est joint au CCS à titre indicatif et ne préjuge en rien de la localisation précise des éléments y figurant qui pourrait être définie, par exemple, au terme d'opérations de bornage réalisées par un géomètre.



Délivré le 30 OCT. 2025

La Directrice,

P.O.

Bénédicte Dusart.

CERTIFICAT DE CONTROLE DU SOL

délivré en vertu des dispositions du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols

IDENTIFICATION DE LA PARCELLE

SITUATION CADASTRALE

Parcelle cadastrée ou l'ayant été : **PLOMBIERES/1ERE DIVISION/SECTION B, N°1096N2**

ADRESSE

Rue du Casino 21, 4850 PLOMBIERES

SUPERFICIE : 2.276m²

AFFECTATION AU PLAN DE SECTEUR : Zone d'habitat et zone d'activité économique mixte

USAGE EFFECTIF : Terrains vagues

STATUT DE LA PARCELLE

Le présent certificat de contrôle du sol atteste que la parcelle a fait l'objet **d'une étude de caractérisation avec dispense d'étude d'orientation sur base des dispositions de l'article 41, 3° du décret du 05 décembre 2008 relatif à la gestion des sols, d'un projet d'assainissement approuvé dans le permis unique délivré le 14.09.22 et d'une évaluation finale** et que les concentrations en polluants mesurées sont conformes aux exigences du décret et de ses arrêtés d'exécution.

INFORMATIONS DETAILLEES SUR LA PARCELLE

1. PORTEE DU CERTIFICAT

Le présent certificat porte sur l'entièreté de la parcelle.

2. IDENTIFICATION DES POLLUTIONS RESIDUELLES

Les zones concernées par une pollution résiduelle sont identifiées sur le plan indicatif annexé au présent certificat.

Zone	Matrice (Sol/Eau)	Paramètres	Profondeur à partir du niveau du sol (m)	Volume estimé de pollution (m^3)
R1	**SOL**	Arsenic	0,5 - 2.9	5.462
		Cadmium		
		Plomb		
		Zinc		
TN1	**SOL**	Cadmium	2,9 à 6,3	7.738
		Plomb		
		Zinc		

3. MESURES DE SECURITE A RESPECTER

3.1. Restrictions d'usage

Sur base des concentrations en polluants mesurées, **la parcelle** est compatible avec l'usage suivant : Type V : industriel.

3.2. Restrictions d'utilisation

Confinement

Le confinement de type terreux (de même que le géotextile d'avertissement présent à une profondeur de 0,5 m-ns) doit être maintenu en bon état au droit des zones R1 et TN1.

Toute modification de la configuration actuelle impliquant l'altération de la couche de 50cm de terres ou le retour en surface du sol pollué est proscrite au droit des zones R1 et TN1.

Interventions - travaux

Compte tenu de la présence de pollutions résiduelles, tous travaux entrainant le remaniement ou l'excavation de sols pollués doivent faire l'objet d'un suivi par un expert agréé en gestion des sols pollués qui assurera la traçabilité des mouvements de sols pollués et la compatibilité de leur destination.

Les sols pollués excavés des zones R1 et TN1 ne peuvent être réutilisés sur les zones et sont évacués en conformité avec la législation en vigueur.

DOCUMENTS DE REFERENCE

Le présent certificat de contrôle du sol est délivré sur base des documents suivants :

Références des documents	Date d'approbation par l'administration	Base légale	
		2008[1]	2018[2]
- Etude de caractérisation (avec dispense d'étude d'orientation sur base des dispositions de l'article 41,3° du décret), référencée « 1503 / D2419 », réalisée par l'expert agréé Geolys	15/06/2018	X	
- Projet d'assainissement approuvé dans le permis unique délivré le 14/09/2022, référencé « 1503 / SOL18029_Spi_Plombières »	14/09/2022		X
- Evaluation finale référencée « 1503/SOL23271_Bodarwe_Plombières », réalisée par l'expert agréé SBS Environnement	30 OCT. 2025		x
- Extrait de la documentation patrimoniale : **Plombières/1ère division/Section B, n°1096N2**, datée du 15/01/2025			

CONDITIONS DE VALIDITE DU CERTIFICAT

Tout usage ou modification de la configuration des lieux contraires aux dispositions du présent certificat ou le non-respect des mesures de sécurité entraînent la nullité du présent certificat.

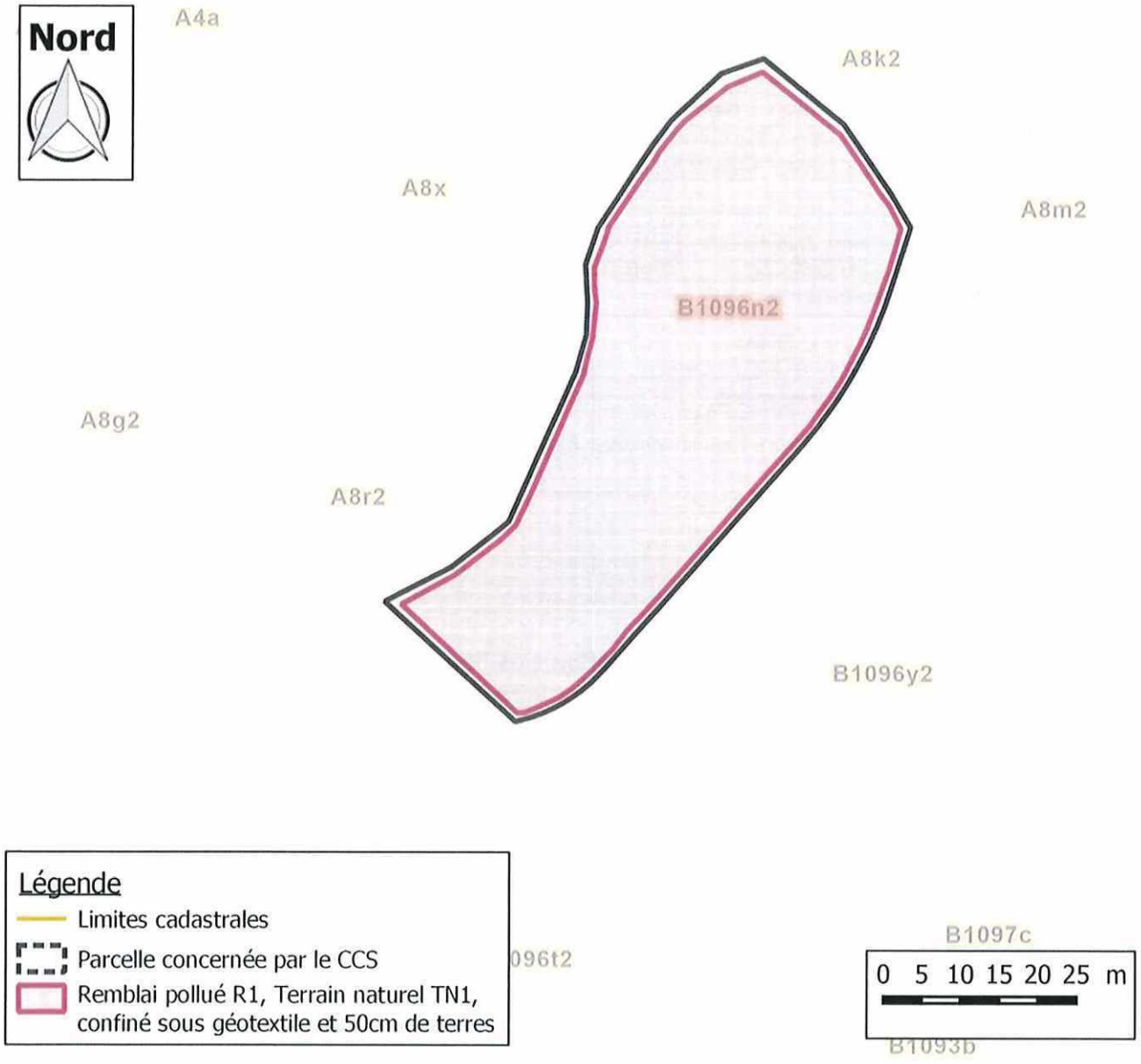
Si la parcelle fait l'objet d'une mise à disposition à un tiers (exploitant, locataire, ...) à titre gratuit ou onéreux, le propriétaire s'engage à informer les occupants du contenu du présent certificat.

Lorsque les éléments visés au point 2 sont modifiés, notamment lors de travaux ou d'éléments nouveaux apparus après la délivrance du certificat ou lorsque les mesures de sécurité visées au point 3 sont obsolètes, le certificat de contrôle du sol peut être actualisé d'initiative par l'Administration ou sur proposition de tout utilisateur concerné sur base d'un rapport élaboré par un expert agréé.

[1] Décret du **5 décembre 2008** relatif à la gestion des sols
[2] Décret du **1er mars 2018** relatif à la gestion et à l'assainissement des sols

PLAN INDICATIF DE LOCALISATION DE LA PARCELLE, DES ZONES ET DES INFRASTRUCTURES A CONSERVER ET A ENTRETENIR

Le présent plan, dressé par l'expert agréé en gestion des sols pollués en charge des études, est joint au CCS à titre indicatif et ne préjuge en rien de la localisation précise des éléments y figurant qui pourrait être définie, par exemple, au terme d'opérations de bornage réalisées par un géomètre.



Délivré le

30 OCT. 2025

La Directrice,

P.O.

Bénédicte Dusart.

CERTIFICAT DE CONTROLE DU SOL

délivré en vertu des dispositions du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols

IDENTIFICATION DE LA PARCELLE

SITUATION CADASTRALE

Parcelle cadastrée ou l'ayant été : **PLOMBIERES/1ERE DIVISION/SECTION B, N°1096Y2**

ADRESSE

Rue du Casino 21, 4850 PLOMBIERES

SUPERFICIE : 3.469 m²

AFFECTATION AU PLAN DE SECTEUR : Zone d'habitat

USAGE EFFECTIF : Terrains vagues

STATUT DE LA PARCELLE

Le présent certificat de contrôle du sol atteste que la parcelle a fait l'objet **d'une étude de caractérisation avec dispense d'étude d'orientation sur base des dispositions de l'article 41, 3° du décret du 05 décembre 2008 relatif à la gestion des sols, d'un projet d'assainissement approuvé dans le permis unique délivré le 14.09.22 et d'une évaluation finale** et que les concentrations en polluants mesurées sont conformes aux exigences du décret et de ses arrêtés d'exécution.

INFORMATIONS DETAILLEES SUR LA PARCELLE

1. PORTEE DU CERTIFICAT

Le présent certificat porte sur l'entièreté de la parcelle.

2. IDENTIFICATION DES POLLUTIONS RESIDUELLES

Les zones concernées par une pollution résiduelle sont identifiées sur le plan indicatif annexé au présent certificat.

Zone	Matrice (Sol/Eau)	Paramètres	Profondeur à partir du niveau du sol (m)	Volume estimé de pollution (m^3)
R1	**SOL**	Arsenic Cadmium Plomb Zinc	*Zone confinée :* 0,5 - 2.9	7.354
			Zone clôturée : 0 - 2,4	972
TN1	**SOL**	Cadmium Plomb Zinc	*Zone confinée :* 2,9-6,3	10.418
			Zone clôturée : 2,4-5,8	1.377
TE1	**EAU**	Arsenic Cadmium Nickel Plomb Zinc	2,6-5,8	2.496

3. MESURES DE SECURITE A RESPECTER

3.1. Restrictions d'usage

Sur base des concentrations en polluants mesurées, **la parcelle** est compatible avec l'usage suivant : Type V : industriel.

3.2. Restrictions d'utilisation

Confinement

Le confinement de type terreux (de même que le géotextile d'avertissement présent à une profondeur de 0,5 m-ns) doit être maintenu en bon état au droit des zones R1 et TN1.

Toute modification de la configuration actuelle impliquant l'altération de la couche de 50 cm de terres ou le retour en surface du sol pollué est proscrite au droit des zones R1 et TN1.

L'accès à la zone R1 non confinée est limitée par la mise en œuvre d'une clôture rendant la zone inaccessible.

Interventions - travaux

Compte tenu de la présence de pollutions résiduelles, tous travaux entrainant le remaniement ou l'excavation de sols pollués doivent faire l'objet d'un suivi par un expert agréé en gestion des sols pollués qui assurera la traçabilité des mouvements de sols pollués et la compatibilité de leur destination.

Les sols pollués excavés des zones R1 et TN1 ne peuvent être réutilisés sur les zones et sont évacués en conformité avec la législation en vigueur.

La clôture limitant l'accès à la zone R1 non confinée doit être maintenue en bon état.

DOCUMENTS DE REFERENCE

Le présent certificat de contrôle du sol est délivré sur base des documents suivants :

Références des documents	Date d'approbation par l'administration	Base légale	
		2008[1]	2018[2]
- Etude de caractérisation (avec dispense d'étude d'orientation sur base des dispositions de l'article 41,3° du décret), référencée « 1503 / D2419 », réalisée par l'expert agréé Geolys	15/06/2018	X	
- Projet d'assainissement approuvé dans le permis unique délivré le 14/09/2022, référencé « 1503 / SOL18029_Spi_Plombières »	14/09/2022		X
- Evaluation finale référencée « 1503/SOL23271_Bodarwe_Plombières », réalisée par l'expert agréé SBS Environnement	30 OCT. 2025		x
- Extrait de la documentation patrimoniale : **Plombières/1ère division/Section B n°1096Y2**, datée du 15/01/2025			

CONDITIONS DE VALIDITE DU CERTIFICAT

Tout usage ou modification de la configuration des lieux contraires aux dispositions du présent certificat ou le non-respect des mesures de sécurité entraînent la nullité du présent certificat.

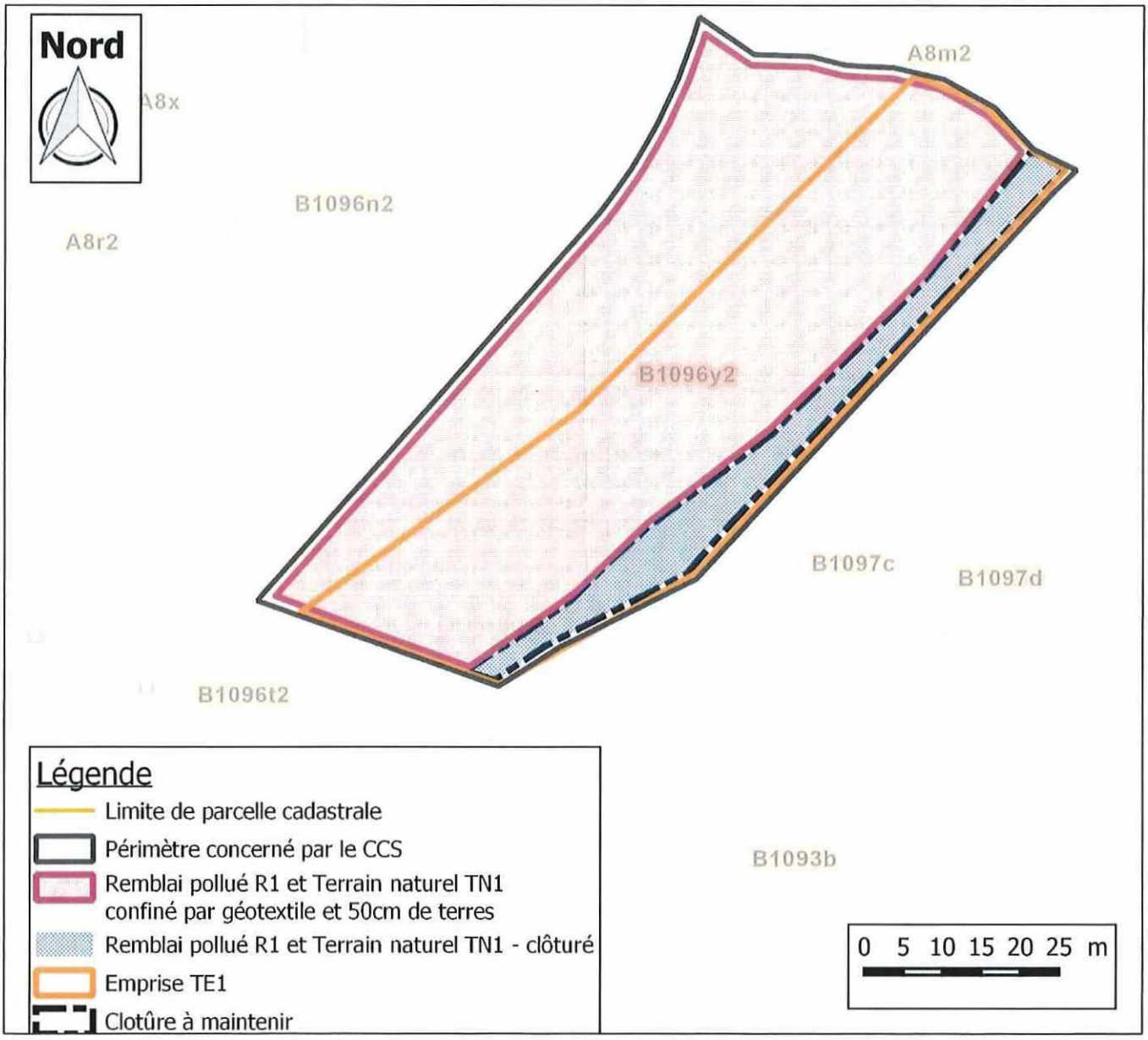
Si la parcelle fait l'objet d'une mise à disposition à un tiers (exploitant, locataire, ...) à titre gratuit ou onéreux, le propriétaire s'engage à informer les occupants du contenu du présent certificat.

Lorsque les éléments visés au point 2 sont modifiés, notamment lors de travaux ou d'éléments nouveaux apparus après la délivrance du certificat ou lorsque les mesures de sécurité visées au point 3 sont obsolètes, le certificat de contrôle du sol peut être actualisé d'initiative par l'Administration ou sur proposition de tout utilisateur concerné sur base d'un rapport élaboré par un expert agréé.

[1] Décret du **5 décembre 2008** relatif à la gestion des sols
[2] Décret du **1er mars 2018** relatif à la gestion et à l'assainissement des sols

PLAN INDICATIF DE LOCALISATION DE LA PARCELLE, DES ZONES ET DES INFRASTRUCTURES A CONSERVER ET A ENTRETENIR

Le présent plan, dressé par l'expert agréé en gestion des sols pollués en charge des études, est joint au CCS à titre indicatif et ne préjuge en rien de la localisation précise des éléments y figurant qui pourrait être définie, par exemple, au terme d'opérations de bornage réalisées par un géomètre.



Délivré le 30 OCT. 2025

La Directrice,

P.O.

Bénédicte Dusart.

CERTIFICAT DE CONTROLE DU SOL

délivré en vertu des dispositions du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols

IDENTIFICATION DE LA PARCELLE

SITUATION CADASTRALE

Périmètre non-cadastré référencé : **PLOMBIERES, 63053A0002**

ADRESSE

Rue du Casino 21, 4850 PLOMBIERES

SUPERFICIE : 5.082m²

AFFECTATION AU PLAN DE SECTEUR : Zone d'activité économique mixte

USAGE EFFECTIF : Terrains vagues

STATUT DE LA PARCELLE

Le présent certificat de contrôle du sol atteste qu'un périmètre non-cadastré a fait l'objet **d'une étude de caractérisation avec dispense d'étude d'orientation sur base des dispositions de l'article 41, 3° du décret du 05 décembre 2008 relatif à la gestion des sols, d'un projet d'assainissement approuvé dans le permis unique délivré le 14.09.22 et d'une évaluation finale** et que les concentrations en polluants mesurées sont conformes aux exigences du décret et de ses arrêtés d'exécution.

INFORMATIONS DETAILLEES SUR LA PARCELLE

1. PORTEE DU CERTIFICAT

Le présent certificat porte sur le périmètre non-cadastré illustré sur le plan indicatif repris en annexe.

2. IDENTIFICATION DES POLLUTIONS RESIDUELLES

Les zones concernées par une pollution résiduelle sont identifiées sur le plan indicatif annexé au présent certificat.

Zone	**Matrice** (Sol/Eau)	**Paramètres**	**Profondeur à partir du niveau du sol** (m)	**Volume estimé de pollution** (m^3)
R1	**SOL**	Arsenic Cadmium Plomb Zinc	0,5-2,9	12.197
TN1	**SOL**	Cadmium Plomb Zinc	2,9-6,3	17.279

3. MESURES DE SECURITE A RESPECTER

3.1. Restrictions d'usage

Sur base des concentrations en polluants mesurées, **le périmètre non-cadastré** est compatible avec l'usage suivant : Type V - industriel

3.2. Restrictions d'utilisation

Les confinements de type terreux (de même que le géotextile d'avertissement présent à une profondeur de 0,5 m-ns) ou de type voirie- trottoir doivent être maintenus en bon état au droit des zones R1 et TN1.

Toute modification de la configuration actuelle impliquant l'altération de la couche de 50cm de terres, de la voirie ou du trottoir ou le retour en surface du sol pollué est proscrite au droit des zones R1 et TN1.

Interventions - travaux

Compte tenu de la présence de pollutions résiduelles, tous travaux entrainant le remaniement ou l'excavation de sols pollués doivent faire l'objet d'un suivi par un expert agréé en gestion des sols pollués qui assurera la traçabilité des mouvements de sols pollués et la compatibilité de leur destination.

Les sols pollués excavés des zones R1et TN1 ne peuvent être réutilisés sur les zones et sont évacués en conformité avec la législation en vigueur.

DOCUMENTS DE REFERENCE

Le présent certificat de contrôle du sol est délivré sur base des documents suivants :

Références des documents	Date d'approbation par l'administration	Base légale	
		2008[1]	2018[2]
- Etude de caractérisation (avec dispense d'étude d'orientation sur base des dispositions de l'article 41,3° du décret), référencée « 1503 / D2419 », réalisée par l'expert agréé Geolys	15/06/2018	X	
- Projet d'assainissement approuvé dans le permis unique délivré le 14/09/2022, référencé « 1503 / SOL18029_Spi_Plombières »	14/09/2022		X
- Evaluation finale référencée « 1503/SOL23271_Bodarwe_Plombières », réalisée par l'expert agréé SBS Environnement	30 OCT. 2025		x

CONDITIONS DE VALIDITE DU CERTIFICAT

Tout usage ou modification de la configuration des lieux contraires aux dispositions du présent certificat ou le non-respect des mesures de sécurité entraînent la nullité du présent certificat.

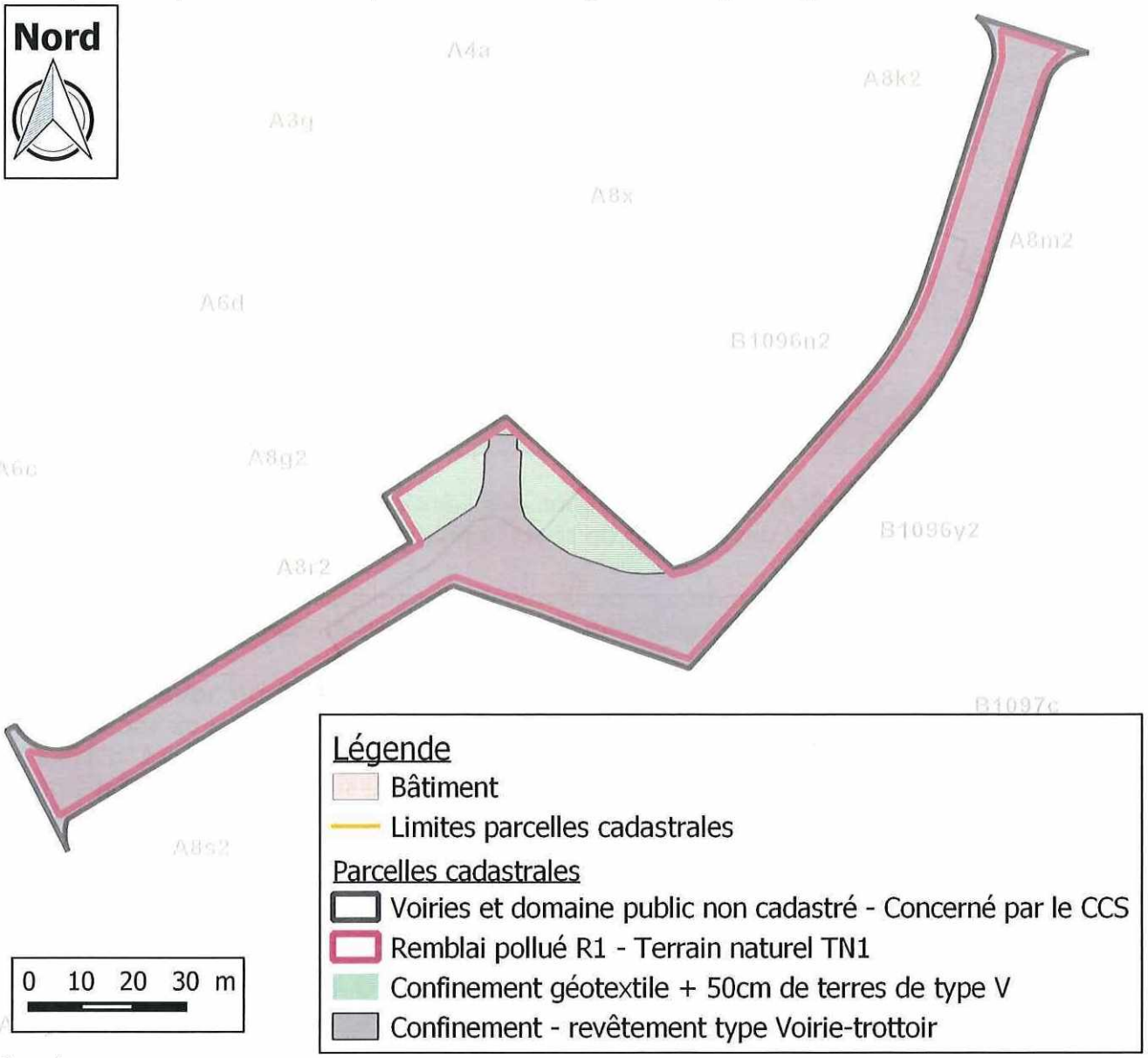
Si la parcelle fait l'objet d'une mise à disposition à un tiers (exploitant, locataire, ...) à titre gratuit ou onéreux, le propriétaire s'engage à informer les occupants du contenu du présent certificat.

Lorsque les éléments visés au point 2 sont modifiés, notamment lors de travaux ou d'éléments nouveaux apparus après la délivrance du certificat ou lorsque les mesures de sécurité visées au point 3 sont obsolètes, le certificat de contrôle du sol peut être actualisé d'initiative par l'Administration ou sur proposition de tout utilisateur concerné sur base d'un rapport élaboré par un expert agréé.

[1] Décret du **5 décembre 2008** relatif à la gestion des sols
[2] Décret du **1er mars 2018** relatif à la gestion et à l'assainissement des sols

PLAN INDICATIF DE LOCALISATION DE LA PARCELLE, DES ZONES ET DES INFRASTRUCTURES A CONSERVER ET A ENTRETENIR

Le présent plan, dressé par l'expert agréé en gestion des sols pollués en charge des études, est joint au CCS à titre indicatif et ne préjuge en rien de la localisation précise des éléments y figurant qui pourrait être définie, par exemple, au terme d'opérations de bornage réalisées par un géomètre.



Délivré le

30 OCT. 2025

La Directrice,

P.O.

Bénédicte Dusart.